



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Conseil municipal du  
14 novembre 2019

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>P. 3</b>
<b>I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020</b>	<b>P. 5</b>
1. SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET REFORME DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	P. 6
2. SUPPRESSION DES TAXES A FAIBLE RENDEMENT	P. 9
3. FIXATION POUR 2020 DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) AINSI QUE DES VARIABLES D'AJUSTEMENT	P. 9
4. ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS OPÉRÉS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	P. 11
5. EXONÉRATION DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET DE TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES SITUÉES DANS DES COMMUNES AYANT CONCLU UNE CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE	P. 11
6. RATIONALISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCÉNAT	P. 11
7. RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION (RVLLH) ET SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS	P. 12
8. DÉCALAGE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA	P. 12
9. RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	P. 13
<b>II. RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE</b>	<b>P. 14</b>
1. ÉVOLUTION DES SOLDES D'ÉPARGNE	P. 14
2. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL)	P. 18
<b>III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>P. 19</b>
1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES	P. 19
2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF+FPIC+COMPENSATIONS)	P. 22
3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	P. 25
<b>IV. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>P. 27</b>
1. CONSTRUCTION DU BP 2020	P. 27
2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 %	P. 28
3. ANALYSE DE LA DETTE	P. 33
4. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE	P. 36
<b>V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE : L'INVESTISSEMENT</b>	<b>P. 38</b>

# PRÉAMBULE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8*".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

**La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale.**

La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

**Au plan national**, et selon le bulletin d'information statistique publié par la direction générale des collectivités territoriales (DGCL), l'année 2019 serait plutôt une année positive pour les finances locales. Parmi les grandes tendances, la modération des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des dépenses d'investissement sont confirmées.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient en 2019 à + 0.4 % alors que les frais de personnels augmenteraient de + 1.1 %. Quant aux recettes en 2019, elles devraient augmenter de + 2 %, notamment du fait de la hausse des impôts locaux et taxes (+ 3 %), des subventions (+ 1.9 %) et des produits des biens et services (+ 4.7 %).

Les concours financiers de l'État, eux, demeurent constants. Rappelons qu'ils ont diminué de 30 % depuis 2013. Comme le rapporte l'Association des Maires de France (AMF), ce sont près de 20 milliards de moins qui ont été alloués durant ce mandat (2014/2020).

Il en résulterait une épargne brute en forte augmentation (+ 11.2 %).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la DGCL constate une forte progression en 2019 (+ 8.5 %). Parallèlement, les recettes aussi sont en progression (+ 8.2 %). Ainsi, au titre de leur capacité de financement, les collectivités devraient dégager 3.1 milliards d'euros, ce qui en ferait le résultat le plus élevé depuis 2014.

Le projet de loi de finances pour 2020 (PLF) prévoit cependant une baisse de l'impôt des ménages de plus de 9 milliards d'euros, dont 3 milliards issus de la suppression de la taxe d'habitation. Ainsi est actée la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive entre 2020 et 2023. Dès 2020, ce sont 80 % des foyers fiscaux qui en seront totalement exonérés. Pour les autres (20 %), l'allégement sera de 30 % en 2021 et 65 % en 2022 pour aboutir en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux.

Ces nouvelles mesures feront l'objet de compensations pour les collectivités territoriales selon les critères qui seront présentés ultérieurement sur la base des taux d'imposition de TH appliqués en 2017.

Concernant les dotations de l'État, 2020 verra à nouveau le gel de la DGF qui s'élèvera à 26.9 milliards d'euros. Par ailleurs, l'automatisation du FCTVA sera reconduite en 2020.

Au titre du développement économique, notamment en zone rurale, les collectivités territoriales pourront décider d'exonérer, totalement ou partiellement, les petites structures commerciales de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

---

**Au plan local**, il convient de préciser qu'à la date du débat d'orientation budgétaire, certaines informations ne sont pas encore connues, notamment les résultats de 2019 et les dispositions définitives de la loi de finances. Les prévisions données dans ce document pourront donc évoluer avant le vote du Budget Primitif 2020 (conseil municipal du 17 décembre).

Avec la disparition du **FPIC** (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) en 2020, et afin de financer une **nouvelle baisse de la fiscalité de 1% du foncier bâti**, la Ville de Morlaix doit poursuivre sa gestion rigoureuse et continuer à maîtriser son endettement.

# I. CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

Le projet de loi de finances 2020, qui fixe le projet de budget national 2020 a été présenté par le gouvernement le 27 septembre 2019. Après son vote par le Parlement au cours du dernier trimestre, la version définitive de la loi de finances sera publiée au Journal officiel de la République à la fin de l'année 2019.

Pour l'année 2020, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB LF) de **1.30 %** et d'une évolution des prix hors tabac de **1.00 %**. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2019 a été ramené à 1.40 % (au lieu de 1.70 % en PLF pour 2019) et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 1.00 % pour 2019 (au lieu de 1.30 % en PLF pour 2019).

**Le PLF 2020 s'articule autour de trois grands axes d'action publique :**

## **1. Encourager les initiatives :**

- Améliorer le pouvoir d'achat (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des ménages en 2020 ; revalorisation poursuivie de la prime d'activité...);
- Simplifier la vie des Français (simplification des démarches administratives notamment en ce qui concerne la fiscalité avec la mise en place d'un programme pluriannuel de suppression des taxes à faible rendement...);
- Soutenir l'emploi et la compétitivité (baisse d'impôt de 1 Md€ en 2020 pour les entreprises ; accompagnement de la réforme du système d'assurance chômage).

## **2. Protéger les Français :**

- Soutenir les plus fragiles (revalorisation de l'allocation adulte handicapée (AAH) de 0.3% ; mise en place d'un dispositif d'intermédiation financière pour prévenir les situations de précarité ; poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté : 219 M€ de crédits portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » ; augmentation de crédits de + 120 M€ en 2020 par rapport à la LF 2019 pour la mission « Travail et emploi ») ;
- Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'État (augmentation des crédits de la mission « Défense » de + 1.7 Md€ en 2020 ; augmentation des moyens dédiés à la mission « Justice » avec + de 200 M€ par rapport à la LF 2019 et création de 1 520 emplois).

## **3. Préparer l'avenir :**

- Répondre à l'urgence écologique (transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime, davantage ciblée sur la performance énergétique et les ménages les plus modestes ; augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50 % par rapport à la LFI 2019 ; effort inédit en faveur de l'entretien et de la régénération du réseau routier national non concédé) ;
- Accentuer les efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain (augmentation des crédits de la mission « Enseignement scolaire » de près de + 4.5 Md€ sur la durée du quinquennat ; augmentation des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » de + 0.5 Md€ en 2020 ; poursuite du Grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€ sur le quinquennat afin d'accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de croissance) ;

- Poursuivre la transformation de l'action publique (rationalisation du recouvrement dans la sphère fiscale ; simplification de la législation fiscale avec la suppression de certaines dépenses fiscales ; poursuite de la réforme de l'audiovisuel public ; renforcement de la présence territoriale de la DGFIP ; poursuite du déploiement des fonds pour la transformation de l'action publique, avec 200 M€ en 2020, et du fonds d'accompagnement interministériel RH, avec 50 M€ en 2020).

Précisément, les différentes dispositions du PLF concernant les collectivités territoriales peuvent ainsi être résumées :

## **1. ARTICLE 5 : SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET REFORME DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Dans le droit fil de la loi de finances pour 2018, l'article 5 du PLF prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale qui, en tenant compte des exonérations existantes, permettra à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de la TH afférente à leur habitation principale.

Compte tenu de cette suppression, le projet de loi prévoit également une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation à l'euro près, dynamique dans le temps. Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- La suppression de la TH sur la résidence principale ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB ;
- La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions ;
- L'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020 et portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI).

**En premier lieu**, le texte supprime totalement et définitivement la TH sur la résidence principale. La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

En 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de TH sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, prévu à l'article 1414 C du CGI, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019, ce qui, en tenant compte des exonérations existantes, permettra de dispenser totalement de cet impôt les foyers qui respectent les conditions ressources issues de la loi de finances pour 2018.

Corrélativement, et afin de limiter, d'une part, les hausses de cotisation de TH pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe et, d'autre part, le coût pour l'État, les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019. Il en va de même du taux des taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH. De la même manière, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale ne sont pas revalorisées et les taux ou montants d'abattements sont gelés.

En 2021, le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du CGI par la loi de finances pour 2018 sera transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % sera instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération sera porté de 30 % à 65 %.

En 2021, les exonérations catégorielles de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste, devenues inutiles seront également supprimées. En revanche, des mesures de coordination sont prévues pour la contribution à l'audiovisuel public (CAP) qui sera réformée ultérieurement. Le dégrèvement de CAP dont bénéficient ces contribuables est maintenu.

En outre, à titre transitoire et jusqu'à sa suppression définitive à compter de 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État.

À compter de 2023 :

- la TH sur la résidence principale sera définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales ;
- la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la TH sur les locaux vacants, hors zone tendue, seront maintenues ;
- afin d'assurer le recouvrement de ces taxes, notamment la THRS, les obligations déclaratives seront aménagées.

**En deuxième lieu**, l'article 5 transfère aux communes, à compter de 2021, la part de TFPB actuellement perçue par les départements.

En 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements sera affectée aux communes (le département ne percevra plus de taxe foncière). Ce transfert devrait permettre de compenser en grande partie pour les communes la suppression de la TH sur les résidences principales et de renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire. Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvrira pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement qui prendra la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État sera prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements seront mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Corrélativement, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement au titre de l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion.

**En troisième lieu**, les règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales, s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPNB) dès 2020 et, s'agissant de la THRS, en 2023, seront adaptées.

**En quatrième lieu**, un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes sera institué.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme *ad hoc* prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations, via le compte d'avances des collectivités territoriales, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020. **Toutefois, les taux de TH pris en compte seront ceux appliqués en 2017.**

Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB. À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Afin de garantir l'équilibre financier du dispositif et d'assurer aux communes sous-compensées le versement des ressources financières qui ne seraient pas couvertes par les montants versés par les communes surcompensées, le dispositif est complété par un abondement de l'État constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales et qui sera reversé à partir du compte d'avances des collectivités territoriales.

Ce mécanisme contraste avec celui appliqué lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Les communes pour lesquelles le produit départemental de TFPB transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB. Financée par des recettes fiscales locales, à travers le compte d'avances dédié aux collectivités, cette compensation sera ainsi ancrée dans la durée.

Enfin, une évaluation du dispositif est prévue en vue de son réexamen au cours de la troisième année suivant son entrée en vigueur dont les résultats seront présentés dans un rapport remis au Parlement.

**En dernier lieu**, les modalités d'affectation et de calcul des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale (TH et TFPB) à l'issue de la suppression de la TH sur la résidence principale et du transfert aux communes de la part départementale de la TFPB sont précisées. Un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locales perçues en 2020 par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation depuis 2017 sera également institué.

**En complément**, on notera que l'article 5 du projet de loi de finances pour 2020 prévoit le gel des bases et des taux de taxe d'habitation en 2020. Cela signifie que les taux d'imposition de cette taxe en 2020 sont égaux à ceux de 2019 (y compris lorsque l'évolution des taux s'inscrivait dans une procédure d'harmonisation ou de lissage), que l'actualisation forfaitaire pour 2020 n'est pas appliquée sur la valeur locative de la taxe d'habitation <sup>1</sup> et que la politique d'abattement ne peut être modifiée.

---

<sup>1</sup> Un amendement adopté en Commission des finances de l'Assemblée Nationale et qui sera validé par le Gouvernement propose d'utiliser une actualisation forfaitaire égale à 0,9% pour la taxe d'habitation au titre de 2020.



## 2. ARTICLE 6 : SUPPRESSION DES TAXES A FAIBLE RENDEMENT

L'article 6 du projet de loi de finances pour 2020 propose, dans un but de simplification, la suppression de toute une série de taxes dont les revenus sont faibles. Sur les 18 taxes supprimées, seules les taxes suivantes concernent les collectivités métropolitaines :

- la redevance communale géothermique (art. 1519 J du CGI) ;
- la taxe facultative sur les activités commerciales non salariée à durée saisonnière ;
- la taxe régionale sur les permis de conduire (L. 4331-2 du CGCT).

S'agissant de la compensation, il est indiqué dans l'exposé des motifs que « *la compensation des pertes de recettes en résultant sera assurée par le budget de l'État* ». Mais pour certaines de ces recettes, la question du recensement pose problème et ne garantit pas la possibilité de compenser à l'euro près.

## 3. ARTICLE 21 : FIXATION POUR 2020 DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) AINSI QUE DES VARIABLES D'AJUSTEMENT

Le I de l'article 21 du PLFP pour 2020 fixe le montant de la DGF à **26 801.5 M€**, en diminution de **- 7,3 M€** par rapport à 2019 :

DGF LFP 2019 :	26 948.0 M€
- Recentralisation Réunion <sup>1</sup> 2019 :	147.0 M€
- Recentralisation Mayotte <sup>2</sup> 2018 :	1.5 M€
+ Rebasage DC des EPCI <sup>3</sup> :	0.5 M€
<b>= DGF 2019 rebasée :</b>	<b>26 800.0 M€</b>
+ Majoration péréquation au titre de 2020 :	0,0 M€
+ Majoration FARU 2020 <sup>4</sup>	1.5 M€
<b>= DGF 2020 PLF :</b>	<b>26 801.5 M€</b>

A périmètre constant, la DGF est stable. L'évolution des prix hors tabac pour 2020 étant estimée à + 1,0 %, le pouvoir d'achat de la DGF continue à diminuer.

Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière, prévue à l'article 78 du PLFP, est donc totalement financée par redéploiement interne<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'une minoration de la dotation forfaitaire pour 46,3 M€ et d'une minoration de la dotation de compensation de 100,7 M€ perçues par la Réunion dans le cadre de la recentralisation de la gestion et du paiement du RSA.

<sup>2</sup> La recentralisation RSA opérée en 2018 pour Mayotte était établie à partir de valeurs provisionnelles qui doivent être ajustées cette année. La dotation forfaitaire de Mayotte est minorée d'un montant de 0,6 M€ au titre de 2019 et d'un montant de 0,9 M€ de manière pérenne à compter de 2020. Il est à noter que celle-ci sera augmentée de 0,6 M€ en 2021.

<sup>3</sup> Il s'agit de l'actualisation de la base de calcul, dans la dotation de compensation de la communauté de communes de Lacq-Orthez, de la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle.

<sup>4</sup> Le FARU avait déjà été abondé de 1 M€ en 2018, abondement non reconduit en 2019.

<sup>5</sup> Rappelons que jusqu'en 2018, ces augmentations étaient financées pour moitié par des crédits externes à la DGF, mais tout de même déjà acquis aux collectivités (compensations d'exonérations par exemple). Christine Pires Beaune l'a précisé en Commission des finances à propos du renforcement de l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'Etat, « on prétend ensuite que l'Etat fait un effort : non, l'Etat ne fait pas ».

Le II de l'article 21 du projet de loi de finances pour 2020 propose de plafonner la « compensation VT <sup>6</sup> » à 48 M€ (contre 91 M€ en 2019) pour alléger la contrainte sur les variables d'ajustement (DAJ). De fait, cette compensation devient une variable d'ajustement de la DAJ<sup>7</sup>. Pour justifier ce choix, l'exposé des motifs indique que les compensations sont faibles et non déterminantes dans l'équilibre des budgets et que ces observations sont encore renforcées par le dynamisme du VT dont l'évolution annuelle moyenne depuis 2015 dépasse les 3 %.

Le point III de l'article 21 du projet de loi de finances pour 2020 liste les variables d'ajustement composant la dotation d'ajustement (DAJ) et en fixe les montants pour 2020 : les minorations ainsi définies devant permettre de gager certaines progressions ou apparitions de dotations, et, par suite, de poursuivre l'effort de maîtrise de la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Le gage devrait atteindre, au titre de l'exercice 2020, le montant de 79 M€ (122 M€ en tenant compte de la minoration de la compensation VT) sans qu'il soit clairement précisé dans l'exposé des motifs l'origine de ce gage.

En revanche, dans le rapport de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, les éléments pris en compte qui sont les suivants :

	Variation gagée
<b>Hausse des compensations d'exonérations fiscales*</b>	<b>59 M€</b>
<b>Prise en charge par l'Etat de l'indemnité de conseil des comptables publics**</b>	<b>25 M€</b>
<b>Hausse du PSR au profit de la collectivité territoriale de Corse</b>	<b>22 M€</b>
<b>Hausse de la dotation élu local</b>	<b>10 M€</b>
<b>Hausse de la dotation pour les titres sécurisés</b>	<b>6 M€</b>
<b>Diminution de la compensation VT***</b>	<b>- 43 M€</b>
<b>Montant total du gage</b>	<b>79 M€</b>

\* Il n'est pas tenu compte de l'augmentation de compensation fiscale imputable à l'exonération CFE s'appliquant aux CA < 5 000 €

\*\* Cette indemnité, prise en charge actuellement par les collectivités territoriales et régulièrement critiquée, est supprimée

\*\*\* Il est à noter que dans l'exposé des motifs de l'article 21, cette diminution est interprétée comme permettant d'alléger l'effort reposant sur les variables d'ajustement alors que dans le rapport de l'AN la compensation VT est présentée comme un élargissement de la DAJ.

Comme en 2019, la dotation d'ajustement se limite à la DC RTP et à la dotation pour transfert de compensations fiscales (dite « dotation carré »). Elles seront, cette année encore, mises à contribution pour couvrir le gage.

Il n'y a plus d'intérêt à recomposer une pseudo enveloppe normée qui n'existe plus. En revanche, il sera intéressant de mettre en perspective les croissances de dotations à gager et les dotations minorées pour financer ces gages. **En attendant, la dotation d'ajustement va connaître, en 2020, un taux d'évolution de - 2,11 %.**

Contrairement aux deux années précédentes, la DC RTP-FDTP ne sera pas minorée. Le point IV de l'article 21 du projet de loi de finances pour 2020 établit les modalités de répartition de ces minorations entre les collectivités. Les minorations seront proportionnelles aux recettes réelles de fonctionnement figurant dans les derniers comptes de gestion disponibles (comme l'année précédente) dans la limite des différentes enveloppes.

<sup>6</sup> Compensation mise en place en 2015 au titre des pertes de recettes induites par le relèvement du seuil d'éligibilité au financement du versement transport de 9 à 11 salariés.

<sup>7</sup> Les concours de l'Etat sont en grande majorité regroupés au sein d'une enveloppe globale dont l'évolution suit une norme définie, pour une ou plusieurs années, par une loi de finances ou par une loi de programmation pluriannuelle des finances publiques. Cette méthode a vu le jour en 1996 dans le cadre de ce qui fut présenté comme un « Pacte » passé entre les collectivités locales et l'Etat.

À l'origine, en 1996, la « contractualisation » repose sur un engagement pluriannuel de l'Etat indexé sur un indicateur macroéconomique, un ensemble de dotations globalisées qui vont former l'enveloppe normée. Chacune des dotations parmi lesquelles se trouve principalement, la dotation globale de fonctionnement (DGF), possède sa propre règle d'indexation définie par la loi, à l'exception d'un ensemble de dotations jouant, à partir de 1996 le rôle d'ajustement. Ces dernières composent la dotation d'ajustement (DAJ) regroupant des compensations fiscales dite ajustées.

#### **4. ARTICLE 26 : ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS OPÉRÉS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Cet article retrace les différents prélèvements opérés sur les recettes fiscales de l'État au profit des collectivités territoriales. Le montant total des prélèvements s'élèverait, à ce stade du projet de loi de finances pour 2020, ainsi qu'on le retrouve sur le tableau des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, à **40 898,2 M€** (contre 40 575,4 M€ pour la loi de finances pour 2019). Il est à noter que l'augmentation des concours est principalement due à la progression du FCTVA (+ 350 M€).

#### **5. ARTICLE 48: EXONÉRATION DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES SITUÉES DANS DES COMMUNES AYANT CONCLU UNE CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

L'article 48 du projet de loi de finances pour 2020 propose, sur le modèle de l'article 47 de la même loi, un dispositif de soutien aux petites activités commerciales ou artisanales dans les villes moyennes à travers la possibilité, pour les collectivités territoriales et les EPCI, de mettre en place des exonérations fiscales au titre de la cotisation foncière des entreprises, du foncier bâti et de la CVAE.

Ces exonérations concerneraient les communes classées en zone de revitalisation des centres-villes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Ces exonérations s'adressent aux PME commerciales ou artisanales.

Les délibérations nécessaires pour mettre en place ces exonérations sont à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicables l'année suivante, sauf pour l'année 2020, où la date butoir de délibération est fixée au 21 janvier 2020. Ce dispositif est applicable de 2020 à 2023.

#### **6. ARTICLE 50 : RATIONALISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCÉNAT**

Les entreprises qui effectuent des versements à des organismes mentionnés à l'article 238 bis du code général des impôts (CGI) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements, pris dans la limite de 10 000 € ou de 5 ‰ du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Cette dépense fiscale a contribué à l'essor des actions des entreprises en faveur du mécénat.

Dans son rapport sur le soutien public au mécénat des entreprises de novembre 2018, la Cour des comptes a toutefois critiqué la forte augmentation de cette dépense fiscale, dont le coût s'est élevé en 2017 à 902 millions d'euros (M€). Elle a souligné également que le coût de cette dépense fiscale était concentré sur les très grandes entreprises.

Tirant les enseignements de ce rapport et afin de contribuer à la maîtrise des dépenses publiques, le projet de texte prévoit de baisser de 60 % à 40 % le taux de la réduction d'impôt pour les versements supérieurs à 2 M€.

Toutefois, les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite de certains soins à des personnes en difficulté demeuraient éligibles à une réduction d'impôt au taux de 60 %, quel que soit leur montant. En effet, ces organismes sont dans une situation différente de celle des autres bénéficiaires de dons, compte tenu notamment des spécificités de leur action en matière d'aide d'urgence et de leur rôle en faveur de la cohésion sociale.

En cas de report des excédents de versements ayant ouvert droit à réduction d'impôt au taux de 40 %, ils donneraient lieu à réduction d'impôt au taux de 40 % au titre des cinq exercices suivants, sans qu'il puisse en résulter un dépassement de la limite de 10 000 € ou 5 ‰ du chiffre d'affaires au titre d'un exercice.

## **7. ARTICLE 52 : RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION (RVLLH) ET SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

L'article 52 du projet de loi de finances pour 2020 propose, sur le modèle de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Il s'agit de remplacer, à produit fiscal constant, des valeurs locatives qui reposent toujours sur des loyers constatés en 1970. Il s'agirait toujours d'une surface à laquelle sera appliqué un prix au mètre carré différent selon des secteurs d'évaluation.

Les tarifs de chaque catégorie seront mis à jour par l'administration fiscale à partir de l'évolution du prix des loyers constatée chaque année. L'échéancier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ressortant de l'article 52 est le suivant :

- Révision initiale pour actualiser les bases d'imposition des locaux d'habitation en fonction de la réalité du marché locatif ;
- Déclaration par les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, des informations relatives à leurs propriétés, notamment les loyers pratiqués ;
- Production par le gouvernement, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un rapport au Parlement exposant les impacts de la révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social, l'opportunité d'un ajustement des évaluations individuelles (disparité de loyers entre locaux d'un même immeuble) et les modalités de mise en œuvre et de sortie des dispositifs de neutralisation et d'atténuation de ladite révision ;
- Détermination en 2025, par les commissions locales, des nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de bases aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à compter des impositions établies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'article 52 prévoit également, s'agissant de l'évaluation des locaux professionnels, un allègement des travaux des commissions locales en portant à deux ans la fréquence de mise à jour des coefficients de localisation.

## **8. ARTICLE 77 : DÉCALAGE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA)**

L'automatisation du FCTVA, prévue par l'article 58 du projet de loi de finances pour 2018 pour simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique et comptable de la gestion du FCTVA, qui devait entrer en vigueur dès 2019 et qui a été reportée en 2020 par l'article 258 de la loi de finances pour 2019, devrait à nouveau être reportée d'une année supplémentaire pour en assurer la neutralité budgétaire.

D'après l'exposé des motifs de l'article 77 du projet de loi de finances pour 2020, ce report permettra de poursuivre et d'affiner, en coordination avec les associations représentant les collectivités locales, les évaluations financières de la réforme à partir de la nouvelle application ALICE, afin de fiabiliser les estimations.

Il est également précisé que l'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme.

## 9. ARTICLE 78 : RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le projet d'article 78 comprend plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des départements.

Il prévoit notamment de majorer de 180 M€ les dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR) et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements, afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Il comporte également des mesures visant à prolonger les incitations financières dont bénéficient les communes nouvelles dans le calcul de leurs attributions de DGF depuis 2010, ces incitations ayant été renforcées en 2015 dans le cadre d'un « pacte de stabilité ». Elles ont contribué à un mouvement de fusions de communes. Une consolidation de ces incitations est proposée en mettant en place un cadre financier rénové, simple et durable afin d'apporter de la prévisibilité aux élus qui souhaiteront s'engager dans un projet de fusion à partir du début du prochain mandat. Il tire également les conséquences de la promulgation de la loi visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires en garantissant aux « communes-communautés » isolées un niveau de DGF intégrant les dotations perçues par l'ancien EPCI.

Il prévoit aussi des ajustements du calcul de la dotation d'intercommunalité, dont la réforme votée en 2019 a permis d'apporter davantage de stabilité et d'équité entre les EPCI à fiscalité propre. Les modifications proposées consolident la réforme pendant les premières années de sa mise en œuvre.

**Enfin, il rénove le mécanisme introduit par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui permet de répartir la DGF des communes au sein de l'EPCI différemment de la répartition de droit commun. Ce mécanisme est en pratique inappliqué. Il est donc proposé de le compléter par un système permettant aux élus locaux de décider de redistribuer une partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux, adaptés aux particularités du territoire, mais qui garantirait que chaque maire puisse donner son accord de manière explicite sur les modalités proposées.**

### REMARQUE COMPLÉMENTAIRE SUR LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fait évoluer les relations financières État-Collectivités avec l'avènement de dispositions contraignantes : encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement, limitation de la dette et du déficit.

A l'aune du bilan des mandats municipaux et intercommunaux, les premiers enseignements de l'exécution de la loi de programmation des finances publiques peuvent être tirés. Les résultats de la première année de la contractualisation devraient également éclairer le débat sur la réforme fiscale en cours qui prévoit la disparition définitive de la taxe d'habitation – avec ses conséquences sur le panier fiscal de chaque catégorie de collectivité à l'horizon 2022 mais aussi les effets induits sur les indicateurs de richesse fiscale, les dotations et la péréquation des communes, communautés et départements, etc –.

L'architecture globale du projet de loi de finances 2020 et son corollaire, la 6ème loi de programmation pluriannuelle, restent à définir étant entendu qu'elle se situera dans un contexte extrêmement délicat pour les finances publiques nationales, dans le sens où les mesures annoncées en décembre 2018 ont fait dériver le budget 2019 de 9,3 Milliards d'euros de déficit supplémentaire et où, par ailleurs, l'élimination totale de la taxe d'habitation représente selon les estimations entre 8 et 10 Milliards d'euros additionnels qui n'avaient pas été budgétés dans la loi de programmation 2018-2022.

L'enjeu est de taille : les conséquences sur les perspectives financières de chaque catégorie de collectivité et les impacts prévisibles sur la campagne des municipales sont loin d'être neutres.

## II. RETROSPECTIVE FINANCIERE CONSOLIDEE

L'analyse qui suit correspond à la consolidation du budget principal de la Ville de Morlaix avec 3 budgets annexes :

- Le budget annexe du Parc des Expositions de Langolvas ;
- Le budget annexe de la Cuisine Centrale ;
- Le budget annexe du Pôle de la Petite Enfance.

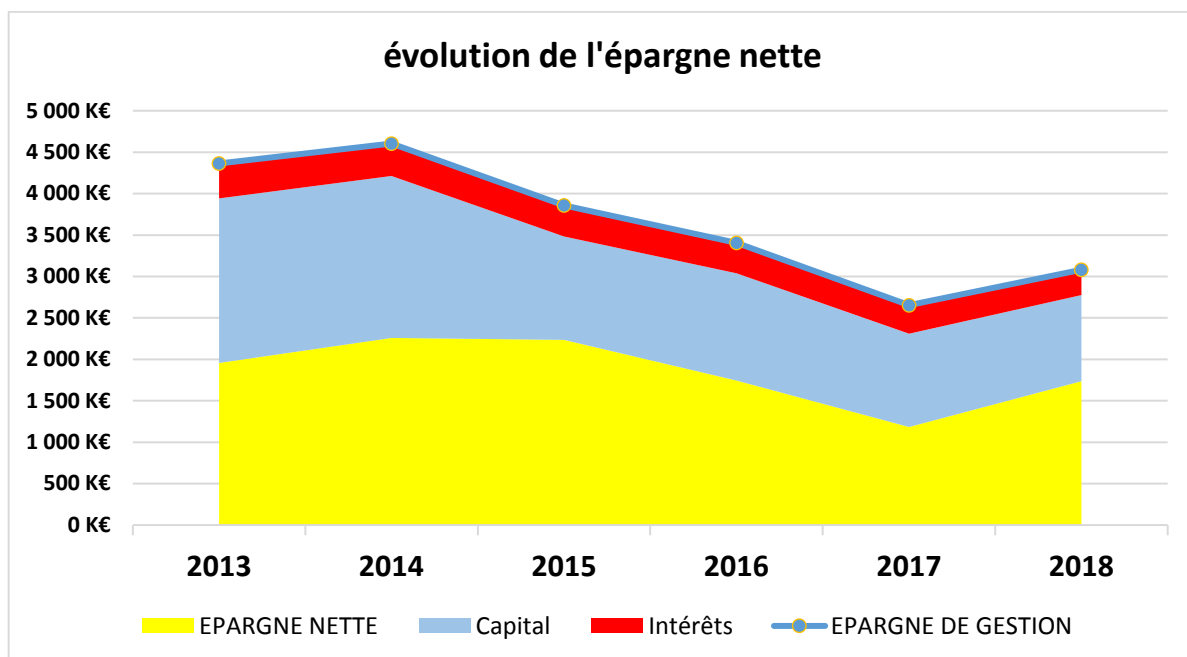
La consolidation a été faite après le retraitement des flux croisés entre budgets qui correspondent au versement par le budget principal de subventions d'équilibre à ces mêmes budgets.

Flux retraités (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Subventions aux budgets annexes</b>	<b>1 049</b>	<b>1 143</b>	<b>651</b>	<b>966</b>	<b>915</b>	<b>930</b>
<b>Prise en charge des déficits d'exp. (652)</b>	<b>105</b>	<b>105</b>	<b>124</b>	<b>128</b>	<b>118</b>	<b>80</b>
Parc expositions Langolvas	105	105	124	128	118	80
<b>Subventions d'exploitation (657)</b>	<b>944</b>	<b>1 038</b>	<b>527</b>	<b>838</b>	<b>797</b>	<b>850</b>
Cuisine Centrale	184	270	20	125	97	100
Pôle Petite Enfance	760	768	507	713	700	750

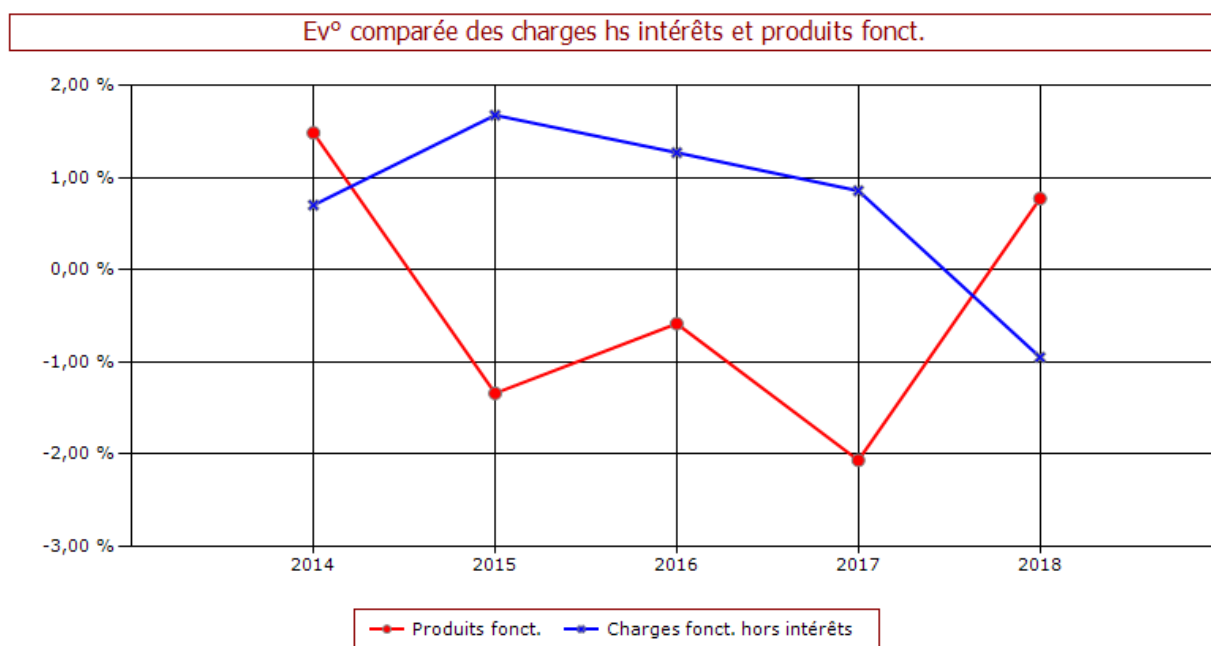
### 1. ÉVOLUTION DES SOLDES D'ÉPARGNE

De 2013 à 2017, l'épargne nette de la commune a baissé de près de 700 K€. En 2018, on constate un net rebond de cette capacité d'autofinancement (+ 552 K€).

Montant (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits fonct. courant	26 846	27 226	26 867	26 589	26 123	26 232
- Charges fonct. courant	22 146	22 312	22 769	23 022	23 261	23 159
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>4 700</b>	<b>4 915</b>	<b>4 098</b>	<b>3 567</b>	<b>2 862</b>	<b>3 073</b>
+ Produits exceptionnels larges	44	63	57	177	91	185
- Charges exceptionnelles larges	381	374	297	338	299	178
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>4 363</b>	<b>4 604</b>	<b>3 858</b>	<b>3 407</b>	<b>2 654</b>	<b>3 080</b>
- Intérêts	420	391	374	367	344	304
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>3 943</b>	<b>4 213</b>	<b>3 484</b>	<b>3 040</b>	<b>2 309</b>	<b>2 776</b>
- Capital	1 987	1 953	1 249	1 294	1 126	1 040
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>1 956</b>	<b>2 259</b>	<b>2 235</b>	<b>1 746</b>	<b>1 184</b>	<b>1 736</b>



L'effet de ciseau constaté entre 2015 et 2017 s'est interrompu en 2018. La dynamique des produits est redevenue positive tandis que l'évolution des charges se ralentit.



Cet effet de ciseaux n'est pas dû à une forte évolution des charges de fonctionnement mais à une augmentation plus forte des produits.

En effet, l'augmentation des charges a été contenue entre 2013 et 2018 avec une évolution limitée à + 0.7 % par an et une baisse annuelle en 2018 de - 0.9 %.

Montant (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moy.
Charges à caractère général	5 824	5 556	5 662	5 435	5 488	5 648	-0,6%
Charges de personnel	13 970	14 451	14 530	14 700	15 157	14 902	1,3%
Autres charges de gest° courante	2 343	2 270	2 543	2 854	2 560	2 570	1,9%
Atténuations de produits	9	34	34	33	55	39	34,7%
<b>CHARGES FONCT. COURANT</b>	<b>22 146</b>	<b>22 312</b>	<b>22 769</b>	<b>23 022</b>	<b>23 261</b>	<b>23 159</b>	<b>0,9%</b>
Charges exceptionnelles larges	381	374	297	338	299	178	-14,1%
<b>CHARGES FONCT. HORS INTERETS</b>	<b>22 527</b>	<b>22 685</b>	<b>23 066</b>	<b>23 360</b>	<b>23 560</b>	<b>23 337</b>	<b>0,7%</b>
Intérêts	420	391	374	367	344	304	-6,3%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 947</b>	<b>23 077</b>	<b>23 440</b>	<b>23 727</b>	<b>23 905</b>	<b>23 641</b>	<b>0,6%</b>

<b>CHARGES FONCT. HORS INTERETS</b>	évol./an	0,7%	1,7%	1,3%	0,9%	-0,9%	0,7%
-------------------------------------	----------	------	------	------	------	-------	------

L'effet de ciseaux, constaté entre 2013 et 2017, a été provoqué par la baisse de - 6.7 % par an des dotations de l'État sur la période, soit une perte de ressources annuelles en 2017 de - 1.25 M€ par rapport à 2013. La fin de la ponction, en 2018, au titre des déficits publics a permis de générer une hausse de + 0.8 % des recettes mettant ainsi un terme à l'effet de ciseaux.

Montant (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moy.
Produits des services et domaine	4 926	5 054	5 199	5 011	5 015	5 043	0,5%
Impôts et taxes	13 895	13 984	14 290	14 557	14 188	14 217	0,5%
dont Contributions directes	10 288	10 319	10 568	10 568	10 456	10 482	0,4%
dont autres 73	3 607	3 664	3 722	3 989	3 732	3 735	0,7%
Dotations et participations	7 091	7 216	6 458	6 013	5 831	5 947	-3,5%
dont DGF	5 178	5 056	4 673	4 204	3 925	3 940	-5,3%
dont compensations fiscales	624	607	612	488	601	632	0,2%
dont autres 74	2 232	2 591	1 701	2 158	2 101	2 224	-0,1%
Autres produit de gestion courante	688	735	711	794	724	687	0,0%
Atténuation de charges	246	238	209	214	365	338	6,5%
<b>PRODUITS FONCT. COURANT</b>	<b>26 846</b>	<b>27 226</b>	<b>26 867</b>	<b>26 589</b>	<b>26 123</b>	<b>26 232</b>	<b>-0,5%</b>
Produits exceptionnels larges	44	63	57	177	91	185	33,4%
<b>PRODUIT FONCT.</b>	<b>26 889</b>	<b>27 289</b>	<b>26 924</b>	<b>26 767</b>	<b>26 214</b>	<b>26 417</b>	<b>-0,4%</b>

<b>PRODUIT FONCT.</b>	évol./an	1,5%	-1,3%	-0,6%	-2,1%	0,8%	-0,4%
-----------------------	----------	------	-------	-------	-------	------	-------

L'encours a baissé de près de 700 K€ entre 2013 et 2018 pour s'établir, fin 2018, à 12.2 M€. Le délai de désendettement, qui représente le nombre d'années que mettrait la Ville à rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne, est de 4 années.

Montant (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Encours au 31/12</b>	<b>12 852</b>	<b>11 897</b>	<b>12 648</b>	<b>11 353</b>	<b>11 729</b>	<b>12 190</b>

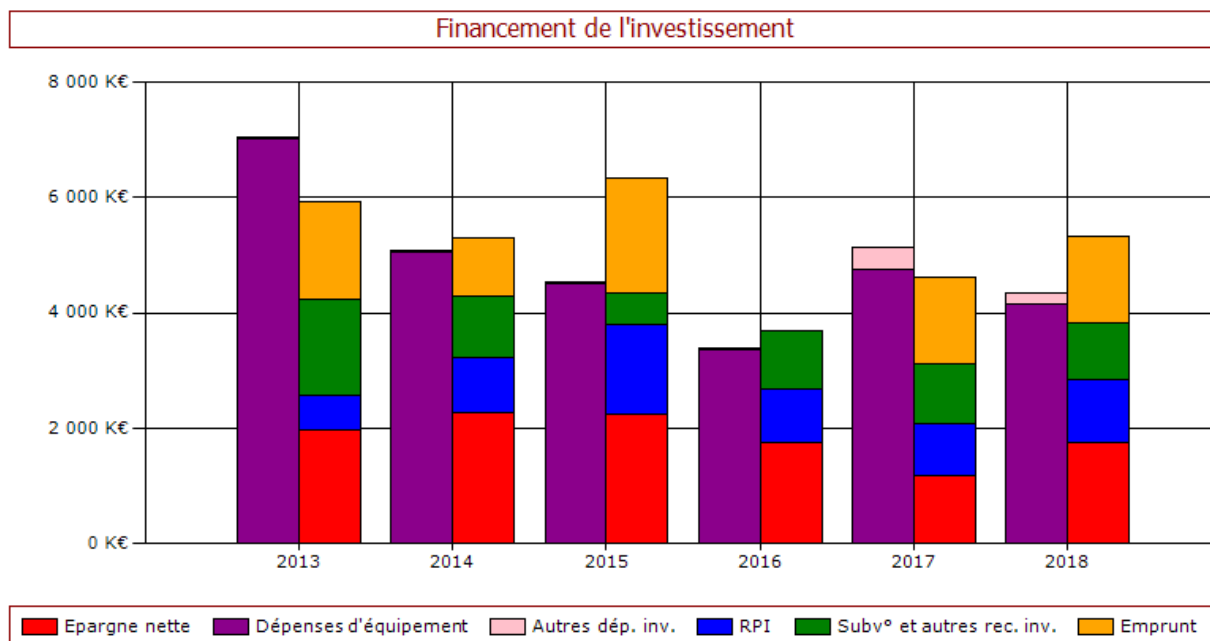
  

Montant (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours au 31/12	12 852	11 897	12 648	11 353	11 729	12 190
Epargne brute	3 943	4 213	3 484	3 040	2 309	2 776
<b>Encours / Epargne brute (en années)</b>	<b>3,3</b>	<b>2,8</b>	<b>3,6</b>	<b>3,7</b>	<b>5,1</b>	<b>4,4</b>

La Ville a consacré 4.9 M€ par an à l'investissement (hors dette) au cours des 6 dernières années, autofinancés en moyenne à 38 % par une épargne de 1.9 M€ et avec un recours à l'emprunt de 1.3 M€ par an, représentant un peu plus du quart du financement.



Moyenne 2013/2018	K€	Structure
<b>Dép. d'inv. hs annuité en capital</b>	<b>4 922</b>	<b>100%</b>
Dép. d'inv. hs dette	4 922	100%
Dépenses d'équipement	4 826	98%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	3	0%
Dépenses financières d'inv.	93	2%
<b>Financement des investissements</b>	<b>5 116</b>	<b>104%</b>
Epargne nette	1 853	38%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 009	20%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	11	0%
Fonds affectés (amendes...)	306	6%
Subventions yc DGE	740	15%
Emprunt	1 283	26%
Variation de l'excédent global	204	4%



## 2. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL)

Les comparaisons de ratios restent plutôt favorables à la Ville de Morlaix en terme d'endettement. Le taux d'épargne, qui s'était dégradé en raison de l'effet de ciseaux pour passer de 15 % à 11 % en 2018, se place aujourd'hui en limite du positionnement « bon ».

Le rééquilibrage à venir, en terme d'investissement par rapport aux communes bretonnes, devrait se traduire par une augmentation des ratios de dette et les rapprocher de la moyenne.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne nette par habitant	104	103	137	96	77	101
Epargne brute / Prod. Fct.	15,6%	15,3%	15,2%	12,3%	10,1%	11,4%
Encours au 31.12 / hab	712	659	707	646	683	716
Encours au 31.12 / Epargne brute	3,3	3,1	3,4	3,8	4,8	4,4

en €/population DGF	moyenne des communes bretonnes des CA et des CC de 10 000 à 20 000 habitants	Morlaix	positionnement			
			- de 5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Taux d'épargne brute	17%	11%	- de 5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Délai de désendettement	4 années	4 années	+ 12 ans : difficulté	12 à 7 : vigilance	7 à 4 : bon	- de 4 : très bon
Niveau d'épargne nette	116 € /hab	101 € / hab	<b>-13%</b>			
Niveau de dette	856 € /hab	716 € / hab	<b>-16%</b>			
Investissement 2013-2018	311 € /hab	286 € / hab	<b>-8%</b>			

### III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES

Pour l'année 2020, la prospective fiscale est basée sur :

- Une nouvelle baisse du taux de foncier bâti de 1 % ;
- La prise en compte de la suppression de la TH à partir de 2021 tel que proposée au PLF 2020 (voir le tableau ci-après) ;
- Une anticipation de la revalorisation des bases fiscales de foncier bâti et de foncier non bâti par l'Etat de + 1.3 % ;
- Une anticipation du vote d'un amendement revalorisant les bases TH en 2020 de + 0.9 % (contre 0 % actuellement dans le PLF 2020) ;
- Une évolution physique des bases nettes de FB de + 0.2 %.

Ces évolutions physiques sont conformes aux évolutions rétrospectives. En effet, entre 2014 et 2018, la moyenne constatée est de + 0.2 %.

Morlaix	K€	avant Réforme	après Réforme	
		2020	2020	
Bases nettes TH Résidences principales		21 869		
x Taux TH		19,62%		
<b>= Prod TH résidences Principales</b>		<b>4 291</b>		
+ Comp° TH LF91		626		
<b>Prod TH Résidences Principales large (1)</b>		<b>4 916</b>		<b>supprimé</b>
Bases nettes TH Résidences secondaires		1 751	1 751	
x Taux TH		19,62%	19,62%	
<b>= Prod TH Résidences secondaires (2)</b>		<b>344</b>	<b>344</b>	
Bases nettes TH Logements Vacants		656	1 751	
x Taux TH		19,62%	19,62%	
<b>= Prod TH Logements Vacants (3)</b>		<b>129</b>	<b>344</b>	
<b>Comp° FB commune (4)</b>		<b>8</b>	<b>13</b>	reprise comp° du département
Bases nettes FB		23 006	23 015	
x Taux FB		25,15%	41,12%	reprise du taux du département
= Prod FB spont		5 786	9 464	
+ Ajust FB (Prlt ou Abdt)				
<b>= Prod FB (5)</b>		<b>5 786</b>	<b>1 234</b>	<b>effet coefficient correction</b>
<b>Total com (1) + (2) + (3) + (4) + (5)</b>		<b>11 054</b>	<b>11 054</b>	<b>stricte égalité</b>

Département	2020
BN FB dépt	23 029
Taux FB dépt	15,97%
<b>Prod FB dépt (1)</b>	<b>3 678</b>
<b>Comp° FB dépt (2)</b>	<b>5</b>
<b>Tot Département (1) + (2)</b>	<b>3 683</b>

**3 683** prod dépt transféré

**La réforme de la taxe d'habitation se traduira pour la Ville de Morlaix par :**

- La suppression du produit de TH sur les résidences principales pour un montant de 4 916 K€ ;
- Le transfert du produit départemental pour 3 683 K€ (transfert du taux du Département et de la compensation du Département) ;
- Le produit du Département étant inférieur à la perte de TH, un coefficient correcteur vient majorer le produit transféré pour assurer un stricte équilibre (coefficient de 1.128 qui représente 1 234 K€).

En 2020, l'évolution du produit de TH sera de + 42 K€ et celle du FB de + 29 K€. Au total, le supplément de produit pour 2020 est de + 61 K€ contre 176 K€ en 2019.

En 2020, l'évolution nominale de la TH sera + 0.9 %, soit une augmentation de + 216 K€ par rapport à 2019 et l'évolution nominale du FB sera de 0.2 % + 1.3 % = + 1.5 %, soit une augmentation de + 344 K€ par rapport à 2019.

**TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TH	19,82%	19,62%	19,62%	19,62%	19,62%	UNIQUEMENT POUR RESIDENCES SECONDAIRES	
Taux FB	26,18%	25,92%	25,66%	25,40%	25,15%	41,12%	41,12%
Taux FNB	72,95%	72,22%	72,22%	72,22%	72,22%	72,22%	72,22%

**EVOLUTION NOMINALE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX**

Evolution	Moy.	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
Taux TH	-0,2%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%		
Taux FB	-0,7%	-1,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%	0,0%	0,0%
Taux FNB	-0,2%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux ménages	-0,4%	-1,0%	-0,5%	-0,6%	-0,5%	0,0%	0,0%
Variation 4 taxes	-0,4%	-1,0%	-0,5%	-0,6%	-0,5%	0,0%	0,0%

**BASES D'IMPOSITION**

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base nette TH	23 537	23 575	23 601	24 060	24 276	2 443	2 480
Base nette FB	21 783	21 983	22 204	22 760	23 104	23 434	23 788
Base nette FNB	156	156	156	159	161	162	163

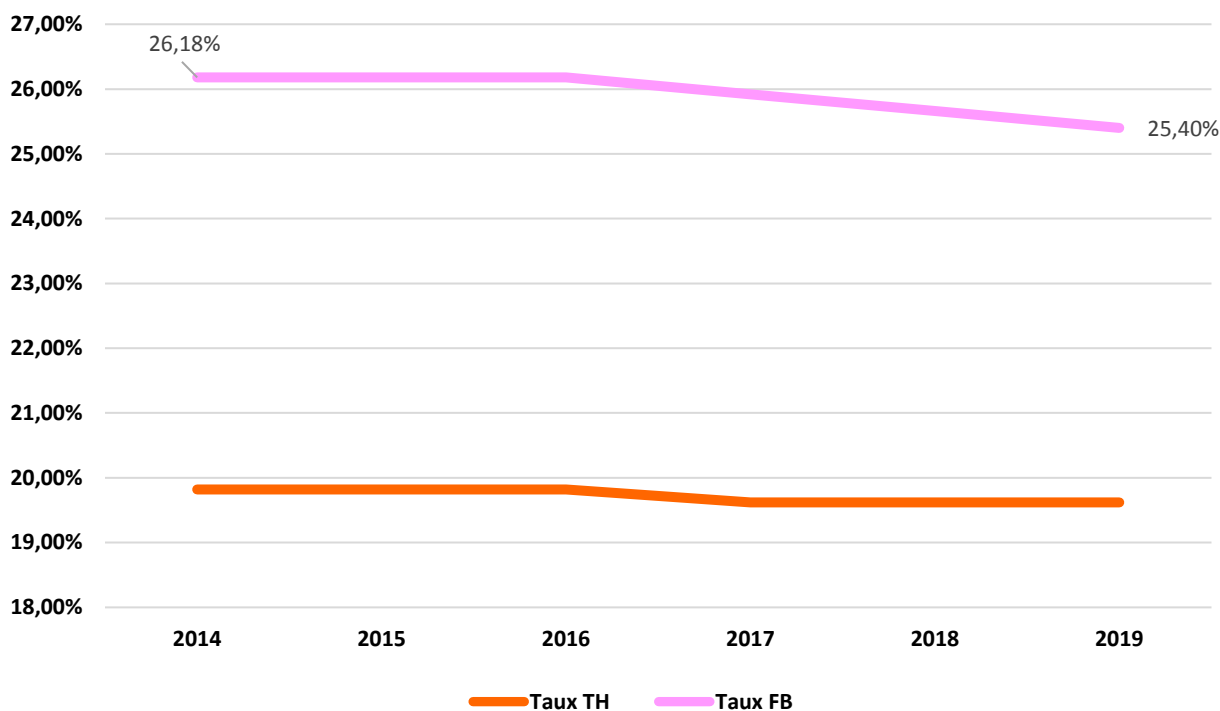
**EVOLUTION NOMINALE DES BASES D'IMPOSITION**

	Moy.	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
Base nette TH	1,1%	0,2%	0,1%	1,9%	0,9%	1,5%	1,5%
Base nette FB	1,4%	0,9%	1,0%	2,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Base nette FNB	0,7%	0,0%	0,3%	2,1%	0,7%	0,7%	0,7%

## EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES D'IMPOSITION

	Moy.	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
Base nette TH	-0,2%	-0,2%	-1,1%	-0,2%	PAS EN 2020	0,2%	0,2%
Base nette FB	0,1%	0,5%	-0,2%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%
Base nette FNB	-0,6%	-0,4%	-0,9%	-0,1%	-0,6%	-0,6%	-0,6%
Indice d'actualisation	1,013	1,004	1,012	1,022	1,013	1,013	1,013

## EVOLUTION DES TAUX COMMUNAUX



<sup>1</sup> Les collectivités territoriales et leurs groupements prélèvent les quatre taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe professionnelle) sur des bases d'imposition relativement semblables, qui résultent de décisions nationales et locales.

Les bases brutes d'imposition sont établies par les services fiscaux selon des règles nationales qui résultent de décisions législatives. Sur ces bases brutes, les collectivités locales et les groupements de communes à fiscalité propre ont le pouvoir de voter certains abattements et exonérations spécifiques pour déterminer les bases (nettes) qui seront réellement imposées.

L'évolution des recettes fiscales d'une collectivité provient de deux éléments essentiels. D'une part, la progression de la base sur laquelle est imposé le contribuable: valeur locative du logement pour la taxe d'habitation, montant des salaires ou des immobilisations d'une entreprise pour la taxe professionnelle... D'autre part, le taux appliqué à cette base: les maires n'ont aucune action directe sur l'accroissement des bases fiscales. Elles lui sont communiquées chaque année par les services fiscaux de l'État. Par contre, les élus votent les taux pour chacune des quatre taxes.

## 2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF + FPIC + COMPENSATIONS)

Le tableau qui suit présente les effets du PLF 2020 sur les dotations de la Ville : elles ont baissé de près de **1 066 610 €** entre 2014 et 2018 avec une participation de la Ville à la réduction des finances publiques (Contribution RFP) de **1 250 461 €** sur cette même période.

En 2019, le montant des dotations a baissé de - 67 880 € par rapport à l'année 2018.

### POPULATION DGF

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population totale	16 263	15 633	15 581	15 446	15 446	15 446	15 446
Résidences secondaires	309	331	374	364	364	364	364
Majoration places de caravane *	80	80	80	80	80	80	80
<b>Population DGF</b>	<b>16 652</b>	<b>16 044</b>	<b>16 035</b>	<b>15 890</b>	<b>15 890</b>	<b>15 890</b>	<b>15 890</b>

(\*) Le nombre de places est x par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR bourg-centre en n-1

### DGF et FONDS DE PEREQUATION

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire (DF)	3 110	2 800	2 771	2 726	2 699	2 672	2 646
Effet variation de population	-33	-62	-1	-15	0	0	0
Effet prélèvement pour péréquation	-51	-32	-28	-30	-27	-26	-26
Contribution RFP	-435	-215	-1	-1			
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	1 094	1 124	1 170	1 181	1 219	1 261	1 300
dont DSU	530	573	598	620	645	666	687
dont DSR	278	290	311	323	350	374	396
dont DNP	285	262	261	238	225	221	217
<b>= DGF (A)</b>	<b>4 204</b>	<b>3 925</b>	<b>3 940</b>	<b>3 906</b>	<b>3 918</b>	<b>3 933</b>	<b>3 946</b>
+ FPIC	221	189	161	101	0	0	0
<b>= Fonds de péréquation (B)</b>	<b>221</b>	<b>189</b>	<b>161</b>	<b>101</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Compensations fiscales (C)</b>	<b>488</b>	<b>601</b>	<b>632</b>	<b>678</b>	<b>700</b>	<b>706</b>	<b>716</b>
<b>DOTATIONS (A) + (B) + (C)</b>	<b>4 913</b>	<b>4 715</b>	<b>4 733</b>	<b>4 686</b>	<b>4 618</b>	<b>4 639</b>	<b>4 662</b>

### EVOLUTION NOMINALE DE LA DGF COMMUNALE

	Moy.	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
Dotation forfaitaire (DF)	-2,7%	-10,0%	-1,1%	-1,6%	-1,0%	-1,0%	-1,0%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	2,9%	2,8%	4,0%	0,9%	3,3%	3,4%	3,1%
<b>DGF</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-6,6%</b>	<b>0,4%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,3%</b>
<b>Fonds de péréquation</b>	<b>-100,0%</b>	<b>-14,2%</b>	<b>-14,9%</b>	<b>-37,4%</b>	<b>-100,0%</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>
<b>Compensations fiscales</b>	<b>6,6%</b>	<b>23,2%</b>	<b>5,1%</b>	<b>7,3%</b>	<b>3,1%</b>	<b>0,9%</b>	<b>1,5%</b>
<b>Dotations</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-4,0%</b>	<b>0,4%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,5%</b>

Comme l'année passée, la DGF ne devrait pas être amputée d'une contribution au redressement des finances publiques et **l'hypothèse retenue**, pour les années à venir, reste une disparition définitive de toute contribution.

**Ceci se vérifiera après 2020 si les contrats passés entre l'État et les grandes collectivités (départements, régions, communes et EPCI importants) sont respectés, soit une augmentation des charges de fonctionnement limitée à + 1.2 %.**

**Les dotations et compensations de l'État versées à la Ville de Morlaix diminuent de - 67 880 € (soit - 1.4 %).**

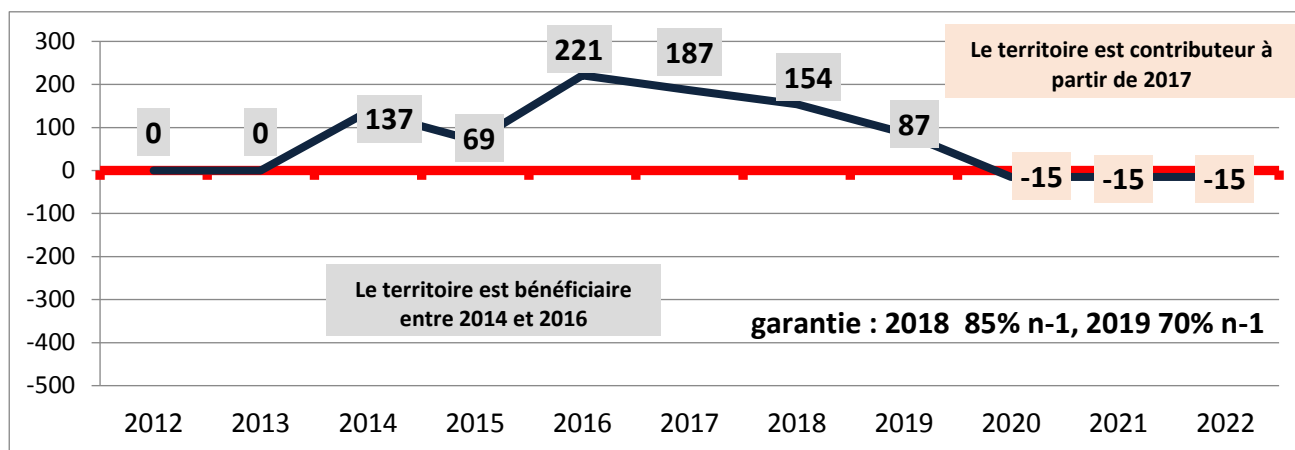
D'abord, la Dotation Globale Forfaitaire des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
  - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
  - La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
  - La dotation nationale de péréquation (DNP).
- **La Dotation Forfaitaire des communes** est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie. Elle baisse de - 26 933 € (soit - 1.0 %) en raison du prélèvement pour péréquation nationale.
  - **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** augmente de + 25 086 € en 2020 (soit + 4.0 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. En 2019, la Ville de Morlaix est classée au 459ème rang, la rendant toujours éligible.
  - L'augmentation de cette dotation est cependant neutralisée par la participation de la Ville de Morlaix à la péréquation nationale (- 26 933 €).
  - **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** augmente en 2020 de + 26 819 € (soit + 8.3 %) pour atteindre 349 783 €. Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, elle procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.
  - **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, après une baisse ces dernières années, diminue de - 13 203 € entre 2019 et 2020 (soit - 5.5 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds National de Péréquation dans la DGF en 2004.

Ensuite, le **Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC)** : la loi prévoit une stabilité du FPIC pour 2020 qui restera cette année fixé à 1 Md€. Ce fonds est calculé au niveau intercommunal.

L'analyse faite est la suivante :

M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Enveloppe nationale</b>	150	360	570	780	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
évolution		140,0%	58,3%	36,8%	28,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>seuil potentiel pour contribution</b>	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
<b>Morlaix Communauté</b>	83%	82%	85%	86%	88%	92%	92%	92%	92%	92%	92%
<b>Dernier rang éligible</b>	1 538	1 463	1 276	1 269	1 230	753	750	747	750	750	751
<b>Morlaix Communauté</b>	1 565	1 647	1 250	1 273	1 218	793	815	801	?	?	?
<b>écart dernier rang</b>	-27	-184	26	-4	12	-40	-65	-54			
<b>FPIC - Contribution de l'EI</b>	0	0	0	0	0	9	40	93	100	100	100
<b>FPIC - Attribution de l'EI</b>	0	0	1 135	568	1 853	1 668	1 418	992	0	0	0
<b>Solde FPIC du territoire</b>	0	0	1 135	568	1 853	1 659	1 378	899	-100	-100	-100
<b>dont part Morlaix</b>	0	0	137	69	221	187	154	87	-15	-15	-15



1. Contribution au FPIC : comme annoncé depuis 2017, le territoire est devenu contributeur puisque le territoire est considéré comme de plus en plus riche par rapport à la moyenne. La contribution est estimée à **15 356 €** pour la Ville de Morlaix en 2020.

**MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU FPIC**

€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contribution communale de droit commun	0	1 630	6 894	14 284	15 356	15 356	15 356
Part de la contribution brute de l'EI	18,58%	17,50%	17,17%	15,31%	15,31%	15,31%	15,31%
<b>Contribution communale effective</b>	<b>0</b>	<b>1 630</b>	<b>6 894</b>	<b>14 284</b>	<b>15 356</b>	<b>15 356</b>	<b>15 356</b>

2. Attribution du FPIC : le système de garantie qui a permis de maintenir un niveau de FPIC pour 2017, 2018 et 2019 prend fin en 2020. **Pour l'année 2020, la Ville de Morlaix ne sera donc plus éligible à ce fonds de péréquation.** La Ville a donc perdu 220 553 € au titre du FPIC entre 2016 et 2020.

**MONTANT DE L'ATTRIBUTION FPIC COMMUNALE**

€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution communale de droit commun	220 553	189 250	161 108	100 929	0	0	0
Part de l'attribution brute de l'EI	11,90%	11,35%	11,36%	10,17%	10,17%	10,17%	10,17%
<b>Attribution communale effective</b>	<b>220 553</b>	<b>189 250</b>	<b>161 108</b>	<b>100 929</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Remarques :**

- Le territoire a perdu l'éligibilité au fonds en 2017 (à 40 rangs du dernier éligible) ;
- Le territoire est donc devenu contributeur depuis 2017 ;
- Selon toute hypothèse, le territoire de Morlaix Communauté va rester légèrement contributeur au FPIC sans jamais s'éloigner du seuil d'éligibilité (747 territoires bénéficiaires en 2019 / Morlaix Communauté à 54 rangs du dernier éligible en 2019). En effet, le revenu par habitant du territoire qui compte pour 60 % dans l'éligibilité du FPIC a augmenté plus vite que la moyenne nationale.

Enfin, **les compensations fiscales** (figurant sur l'état 1259) dont le montant est en augmentation en 2020 de + 21 280 € (soit + 3.1 %). Ces compensations sont versées aux collectivités territoriales en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur.

Depuis 2017, les compensations fiscales de la Ville de Morlaix ont augmenté de + 98 256 € (soit + 16.3 %) après une baisse de - 197 537 € entre 2016 et 2017.



### 3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le scénario repose sur une évaluation sincère des produits de fonctionnement :

#### MONTANT DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits fct courant stricts	22 776	22 217	22 275	22 448	22 499	22 754	23 012
<b>Impôts et taxes</b>	14 555	14 184	14 215	13 931	13 913	14 106	14 301
Contributions directes	10 568	10 456	10 482	10 630	10 699	10 860	11 023
Dotation communautaire reçue	2 369	2 292	2 219	2 220	2 223	2 226	2 230
AC reçue	2 000	1 960	1 887	1 884	1 884	1 884	1 884
DSC reçue	369	332	332	335	339	342	346
Attribution FPIC	221	189	161	101			
Solde impôts et taxes	1 397	1 247	1 353	980	991	1 020	1 049
<b>Dotations et participations</b>	5 019	4 864	4 889	4 908	4 972	4 997	5 023
DGF	4 204	3 925	3 940	3 906	3 918	3 933	3 946
Compensations fiscales	488	601	632	678	700	706	716
FCTVA fct			22	10	10	10	10
Solde participations diverses	327	338	295	314	344	348	351
<b>Autres produits fct courant</b>	3 202	3 169	3 170	3 609	3 614	3 650	3 687
Produits des services	2 589	2 639	2 655	3 086	3 264	3 296	3 329
Produits de gestion	613	530	516	523	350	354	358
Atténuations de charges	213	355	329	357	360	364	367
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>22 989</b>	<b>22 571</b>	<b>22 605</b>	<b>22 804</b>	<b>22 859</b>	<b>23 117</b>	<b>23 379</b>
Produits exceptionnels larges *	170	91	185	38	16	16	16
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 158</b>	<b>22 662</b>	<b>22 789</b>	<b>22 843</b>	<b>22 875</b>	<b>23 133</b>	<b>23 395</b>

\*y compris les produits financiers divers (76 - 762)

#### EVOLUTION NOMINALE DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

	Moy.	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
Produits fct courant stricts	0,2%	-2,5%	0,3%	0,8%	0,2%	1,1%	1,1%
<b>Impôts et taxes</b>	-0,3%	-2,5%	0,2%	-2,0%	-0,1%	1,4%	1,4%
Contributions directes	0,7%	-1,1%	0,2%	1,4%	0,6%	1,5%	1,5%
Dotation communautaire reçue	-1,0%	-3,3%	-3,2%	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%
AC reçue	-1,0%	-2,0%	-3,7%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
DSC reçue	-1,1%	-10,0%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Attribution FPIC	-100,0%	-14,2%	-14,9%	-37,4%	-100,0%		
Solde impôts et taxes	-4,7%	-10,8%	8,5%	-27,5%	1,1%	2,9%	2,8%
<b>Dotations et participations</b>	0,0%	-3,1%	0,5%	0,4%	1,3%	0,5%	0,5%
DGF	-1,0%	-6,6%	0,4%	-0,9%	0,3%	0,4%	0,3%
Compensations fiscales	6,6%	23,2%	5,1%	7,3%	3,1%	0,9%	1,5%
FCTVA fct				-55,4%	1,3%	1,3%	1,3%
Solde participations diverses	1,2%	3,5%	-12,6%	6,2%	9,7%	1,0%	1,0%
<b>Autres produits fct courant</b>	2,4%	-1,0%	0,1%	13,8%	0,1%	1,0%	1,0%
Produits des services	4,3%	1,9%	0,6%	16,2%	5,8%	1,0%	1,0%
Produits de gestion	-8,6%	-13,6%	-2,7%	1,5%	-33,0%	1,0%	1,0%
Atténuations de charges	9,5%	66,7%	-7,2%	8,3%	1,0%	1,0%	1,0%
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>0,3%</b>	<b>-1,8%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,1%</b>
Produits exceptionnels larges *	-32,3%	-46,6%	103,8%	-79,2%	-58,1%	1,0%	1,0%
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,2%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,1%</b>

\*y compris les produits financiers divers (76 - 762)

**1) Les impôts et taxes** diminuent en 2020 de - 18 002 € (soit - 0.1 %) pour atteindre 13 912 788 €. Ils sont composés :

- des impôts directs des ménages (TH, FB et FNB) qui augmentent de + 68 774 € (soit + 0.6 %) entre 2019 et 2020 pour atteindre un montant de 10 698 774 € ;
- de l'attribution de compensation qui se stabilise à un montant de 1 884 317 € ;
- de la Dotation de Solidarité Communautaire qui observe une légère augmentation de + 3 353 € (soit + 1.0 %) et atteint donc 338 697 € ;
- de divers impôts et taxes qui augmentent de + 10 800 € (droits de place, taxe sur l'électricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et les droits de mutations) par hypothèse en comparaison au pré compte administratif 2019.

A noter que la diminution résulte aussi de la disparition de l'attribution FPIC alors que son montant était encore de 100 929 € en 2019.

**2) Les dotations et participations** sont composées :

- de la DGF qui augmente de + 11 769 € (soit + 0.3 %) en 2020 et est fixée à 3 918 057 € (plus de participation de la commune au redressement des finances publiques) ;
- des compensations fiscales qui s'élèvent à 699 649 € (soit + 3.1 %) ;
- des subventions diverses avec, notamment, les conventions d'utilisation des installations sportives de la Ville avec la Région et le Département, la participation de Morlaix Communauté aux entrées de la piscine, les prestations CEJ versés par la CAF, la dotation des titres, etc.

**3) Les autres produits de fonctionnement** sont composés :

- des produits des services (produits du Domaine) : la prospective sur les produits issus de la tarification est basée, cette année encore, sur une stabilisation de l'ensemble des tarifs, notamment scolaires (cantine et garderie) en 2020 et une fréquentation identique des services de restauration scolaire et de garderie.
- des autres produits de gestion courante qui concernent essentiellement les revenus des immeubles (loyers). Le loyer du théâtre est indexé sur l'indice du coût de la construction. Quant aux autres loyers générés par le patrimoine bâti de la Ville, ils sont fixés par conventions pluriannuelles.

**4) Les atténuations de charges** sont relativement stables à 360 000 € en 2020. Elles regroupent les remboursements des accidents du travail, longues maladies, emplois d'avenir et contrats d'insertion et, depuis 2018, les remboursements de la part salariale des tickets restaurants.

**Ainsi, le total des produits de fonctionnement est fixé pour l'année 2019 à 22 875 K€ € (hors opérations d'ordre de 95 K€), soit une augmentation de + 32 124 € (+ 0.1 %) par rapport au pré-compte administratif 2019.**

## IV. HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. CONSTRUCTION DU BP 2020

Comme les années passées, la commune doit continuer à maîtriser ses charges afin de conserver un niveau d'autofinancement satisfaisant.

Ainsi, dès septembre, les services ont été appelés à construire leurs hypothèses de fonctionnement sur une maîtrise de leurs charges, de façon à respecter cette contrainte.

Ci-après la proposition d'enveloppe de fonctionnement des services à l'issue des arbitrages budgétaires :

SERVICE	LIBELLE	BP 2019	BP 2020
10	SECRETARIAT GENERAL	69 700	67 600
13	COMMUNICATION	132 000	118 570
15	AFFAIRES CULTURELLES	1 033 900	162 210
16	MUSEE & PATRIMOINE PROTEGE	70 400	74 000
17	BIBLIOTHEQUE	77 500	75 000
18	ANIMATIONS	47 500	46 000
19	CABINET	21 800	19 600
21	ACCUEIL - AFFAIRES GENERALES	14 840	39 800
22	EDUCATION 1	503 120	537 050
23	VIE ASSOCIATIVE	380 000	1 277 800
24	SPORTS ANIMATION	10 000	10 650
25	SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS	116 440	129 850
26	PISCINE	10 000	10 000
27	EDUCATION 2	312 000	305 000
29	SERVICE JEUNESSE	64 900	60 000
30	POLICE MUNICIPALE	14 956	34 000
33	FINANCES	4 423 700	4 084 165
34	MARCHES ASSURANCES	180 640	162 985
35	MAGASIN	289 000	295 500
36	ECONOMAT	41 600	43 400
40	BUREAU D'ETUDES	8 200	20 250
42	URBANISME	135 000	140 000
43	PROPRETE URBAINE	227 900	237 800
44	ESPACES PUBLICS	350 000	417 500
45	PATRIMOINE BÂTI	264 830	284 800
46	ESPACES VERTS	155 500	156 700
47	GARAGE	270 000	302 900
48	FLUIDES	559 274	620 000
50	RESSOURCES HUMAINES	12 592 300	12 844 670
51	INFORMATIQUE	126 500	142 200
52	C.H.S.C.T.	32 000	35 500
53	TELEPHONIE	120 000	145 000
54	LOGISTIQUE	19 500	19 500
55	AFFAIRES JURIDIQUES	95 000	50 000
<b>TOTAL</b>		<b>22 770 000</b>	<b>22 970 000</b>

## 2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 %

On constate que, sur les quatre dernières années, le taux de réalisation des charges de fonctionnement approche les 98 % par rapport au budget primitif. En 2020, ce budget primitif est établi à **22 970 000 €**.

**En 2019, les dépenses réelles du pré-compte administratif 2019 sont estimées à 20 426 K€.**

**En 2020, les dépenses réelles sont ainsi estimées à 20 602 K€. Elles augmenteraient donc de + 176 K€ (soit + 0.9 %) par rapport à l'année 2019.**

**Afin de financer les dépenses d'investissement, le virement de la section d'investissement a été fixé à 1 000 000 € en 2020.**

En effet, lorsqu'on déduit les amortissements (836 300 €) et le virement à la section d'investissement (1 000 000 €) et en retenant un taux de réalisation de **98 %** du BP (fonctionnement), on peut fixer les charges de fonctionnement à un niveau proche de **20 600 K€ pour l'année 2020**.

### MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Charges fct courant strictes</b>	19 598	19 683	19 692	19 814	20 079	20 217	20 356
Charges à caractère général	3 859	3 952	4 103	4 043	4 437	4 481	4 526
Charges de personnel	11 919	12 257	12 089	12 221	12 601	12 664	12 727
Autres charges de gest° courante	3 819	3 474	3 500	3 550	3 464	3 499	3 534
Ajustement BP 2020 (98 %)					-423	-427	-431
Atténuations de produits	33	55	39	54	55	56	56
<b>Charges fct courant</b>	<b>19 630</b>	<b>19 739</b>	<b>19 731</b>	<b>19 868</b>	<b>20 134</b>	<b>20 272</b>	<b>20 412</b>
Charges exceptionnelles larges *	338	299	178	280	196	198	200
<b>Charges fct hs intérêts</b>	<b>19 968</b>	<b>20 038</b>	<b>19 909</b>	<b>20 148</b>	<b>20 330</b>	<b>20 470</b>	<b>20 612</b>
Intérêts	353	330	289	278	272	275	276
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>20 321</b>	<b>20 368</b>	<b>20 198</b>	<b>20 426</b>	<b>20 602</b>	<b>20 745</b>	<b>20 888</b>

\* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

### EVOLUTION NOMINALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	Moy.	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
<b>Charges fct courant strictes</b>	0,6%	0,4%	0,0%	0,6%	1,3%	0,7%	0,7%
Charges à caractère général	2,7%	2,4%	3,8%	-1,5%	9,7%	1,0%	1,0%
Charges de personnel	1,1%	2,8%	-1,4%	1,1%	3,1%	0,5%	0,5%
Autres charges de gest° courante	-1,3%	-9,0%	0,7%	1,4%	-2,4%	1,0%	1,0%
Ajustement BP 2020 (98 %)						1,0%	1,0%
Atténuations de produits	9,4%	68,2%	-28,9%	37,6%	1,9%	1,0%	1,0%
<b>Charges fct courant</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,7%</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,7%</b>
Charges exceptionnelles larges *	-8,4%	-11,3%	-40,6%	57,6%	-30,0%	1,0%	1,0%
<b>Charges fct hs intérêts</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,3%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,7%</b>
Intérêts	-4,0%	-6,5%	-12,3%	-3,7%	-2,2%	0,9%	0,6%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,7%</b>

\* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Les dépenses de fonctionnement **augmenteraient ainsi de + 0.9 %** par rapport au pré-compte administratif 2019 et comprennent :

- A. Les charges à caractère général :** L'analyse prospective retient une hausse de + 305 264 € (soit + 7.6 %) par rapport au pré-compte administratif 2019 si l'on tient compte d'un taux de réalisation de 98 % des 4 436 800 € projetés. Cela s'explique principalement par une hausse des dépenses liées à la collecte des déchets, à l'entretien du patrimoine bâti et au coût des fluides.
- B. Les charges de personnel :** poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget. La Ville de Morlaix mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité et la quantité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit contenir une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Bien que devant tenir compte à la fois des décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés au fonctionnement local, l'évolution des emplois et des effectifs, de même que des crédits afférents, peut être, pour la Ville de Morlaix, ainsi résumée :

### 1. Les effectifs de la Ville de Morlaix

Au 1<sup>er</sup> octobre 2019, le tableau des emplois permanents comprend 323 emplois ouverts dont 283 pourvus.

Huit agents contractuels ont été mis en stage au cours de l'année 2019.

Titulaires	au 31/12/2017		au 31/12/2018		au 01/10/2019	
	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
Catégorie A	21	12	23	10	23	13
Catégorie B	42	33	43	33	43	32
Catégorie C	254	214	262	220	256	220
Dont contractuels sur emplois permanents	Pourvus		Pourvus		Pourvus	
Catégorie A	3		4		4	
Catégorie B	3		3		6	
Catégorie C	11		9		8	
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>	<b>276</b>	<b>328</b>	<b>279</b>	<b>323</b>	<b>283</b>

A l'instar de ce qui est fait depuis 2008, il est rappelé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général et d'améliorer la qualité du service public.

La collectivité a également recours à des emplois non permanents, parmi lesquels il faut distinguer :

- les remplacements, pour des agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents ;
- et les vacataires, recrutés pour des besoins occasionnels ou saisonniers et dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'événements ponctuels ou de missions spécifiques.

## 2. L'évolution des dépenses de personnel

Pour mémoire :

	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019
SMIC horaire brut	9,76	9,88	10,03

### a) Evolution des dépenses

Pour l'année 2019, en se projetant au 31 décembre, les charges de personnel devraient s'élever à 12 221 377 €. Elles s'inscrivent en hausse de + 0,75 % par rapport au compte administratif 2018.

Le BP 2020 est présenté pour un total de 12 583 766 € (hors travaux en régie et FONJEP), soit une hausse de + 2,17 % par rapport au montant budgété pour 2019.

	CA 2018	PRE CA 2019	BP 2020
Rémunération principale titulaires	5 571 696	5 576 370	5 804 919
NBI, supplément familial	124 248	128 561	135 439
Rémunérations contractuels	1 361 298	1 347 240	1 335 948
Autres indemnités	1 100 402	1 263 075	1 280 113

L'augmentation des dépenses repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations, et notamment la poursuite envisagée du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) ;
- L'organisation d'événements nationaux à la charge des communes, comme les élections municipales de mars 2020 et le renforcement du niveau de sécurisation de l'espace public (Vigipirate) ;
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme notamment le maintien d'une enveloppe similaire à 2019 pour les promotions internes, les avancements de grade et d'échelon, à savoir environ 40 000 € ;
- Les choix de la collectivité en matière d'aboutissement de projets pour le développement de la Ville, comme le projet « Action Cœur de Ville » et la plateforme culturelle, qui conduisent à renforcer les effectifs avec des créations de poste.

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- L'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité ;
- Les redéploiements internes : l'accent est mis sur la mobilité interne et la mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation) ;
- La mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services ;
- La limitation du recours aux personnels contractuels ;
- Une maîtrise des heures supplémentaires ;
- Un travail sur le reclassement professionnel des agents.

#### b) Traitement indiciaire et régime indemnitaire

La Ville de Morlaix attribue une prime de service annuelle d'un montant de 1 360 € bruts pour un agent à temps complet.

Le régime indemnitaire est fixé à 190 € bruts pour les catégories C, et 205 € bruts pour les catégories B.

Le régime indemnitaire de la collectivité est structuré de la manière suivante :

- une part fixe, liée à la catégorie hiérarchique de l'agent ;
- une part fonctionnelle, définie en fonction du métier, sur la base de différents critères : responsabilité, gestion de budget, encadrement d'équipe, etc.

#### c) Les avantages en nature

La Ville accorde par ailleurs des avantages en nature à certains de ses agents notamment celui de nourriture pour les agents affectés dans les écoles (ATSEM et agents du service en charge du fonctionnement des cantines). Neuf agents bénéficient de cet avantage en nature.

La valorisation de ces avantages est comptabilisée sur le bulletin de salaire de l'agent pour un montant de 4,85 € par repas.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, plus aucun agent de la Ville ne dispose de véhicule de fonction.

#### d) Les heures supplémentaires/complémentaires

	au 31/12/2017		au 31/12/2018		au 31/10/2019	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Heures supplémentaires	4 236 h	116 425 €	2 937 h	62 572 €	2 629 h	55 100 €
Heures complémentaires	/	/	18 h	176 €	809 h	8 156 €

Cette enveloppe d'heures supplémentaires est très essentiellement fléchée sur l'accompagnement par le personnel de la collectivité à l'animation de la vie morlaisienne.

#### e) La politique sociale

La Ville offre la possibilité aux agents d'adhérer à la complémentaire Sofaxis, avec une participation de l'employeur de 4 € nets mensuels par agent.

Le montant des dépenses à la charge de la commune s'élève à :

- 2017 : 11 446 €
- 2018 : 11 426 €
- Au 31/10/2019 : 8 438 €

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la Ville a mis en place les titres-restaurants au bénéfice des agents de la collectivité. Les titres-restaurant ont une valeur faciale de 5 €. La participation de la Ville est de 50 %. Les agents bénéficient d'un forfait de 15 titres sur 11 mois. Au 1<sup>er</sup> octobre 2019, 330 agents ont fait le choix de bénéficier de titres-restaurants.

Le montant des dépenses, comprenant la part employeur et salariale, s'élève à :

- 2017 : 145 584 €
- 2018 : 170 244 €
- Au 31/10/2019 : 139 874 €

La Ville a également adhéré depuis 2017 au comité national d'action sociale (CNAS). Cet organisme est gestionnaire de l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de prêts, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participations à l'achat de chèques vacances, chèques lecture...

Le montant total des dépenses d'adhésion à la charge de la Ville s'élève à :

- 2017 : 64 464 €
- 2018 : 64 165 €
- 2019 : 64 377 €

En application de l'article L. 3261-2 du Code du Travail, les agents publics qui utilisent les transports en commun pour aller de leur domicile à leur lieu de travail bénéficient d'une prise en charge partielle du prix de leur abonnement par la Ville.

Le montant des dépenses pour la Ville s'élève à :

- 2017 : 2 091 €
- 2018 : 2 488 €
- Au 31/10/2019 : 3 166 €

### 3. Le temps de travail

Suite à l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2017, et après délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, la Collectivité a donc mis en place les 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les cycles de travail se décomposent en trois scénarii adaptés aux besoins du service notamment en terme de continuité de service et d'accueil des usagers :

Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours de congés	Nombre de jours d'ARTT
35 h	27 jours	0
37 h	27 jours	9 jours
39 h	27 jours	20 jours

### 4. Les orientations pour 2020

En terme de prospective pour l'année 2020, la Ville de Morlaix restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement.

Chaque départ définitif de la collectivité continuera à faire l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale, conformément aux orientations, il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité ;
- D'anticiper chaque départ en retraite (neuf agents devraient partir en retraite en 2020) ;
- De continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins ;
- De mobiliser davantage les directions pour la contribution à l'effort collectif de maîtrise de la masse salariale.



En 2020, comme en 2019, le remplacement des arrêts maladie et maternité sera limité et examiné au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et d'accueil des publics. La politique sociale menée par la Collectivité sera poursuivie avec, notamment, le maintien des avantages sociaux.

Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions de reclassement accompagné seront poursuivies.

Le budget alloué à la prévention professionnelle sera également conservé en 2020 dans le but de poursuivre l'amélioration des conditions de travail au sein de la collectivité.

- C. **Les autres charges de gestion courante** (subventions et participations) diminuent de - 154 809 € (soit - 4.4 %) en tenant compte des 98 % de 3 464 481 €.
- D. **Les atténuations de produits** sont inscrites pour 55 000 € et concernent le reversement des dégrèvements accordés (TH ...) et la contribution au FPIC évaluée à 15 356 € en 2020.
- E. **Les charges exceptionnelles** sont estimées à 196 000 € en 2020. Ce poste comprend les opérations de gestion (intérêts moratoires et pénalités), les annulations et réductions des titres, les régularisations comptables et les subventions aux budgets annexes de Langolvas et de la Cuisine Centrale).
- F. **Les charges financières** diminuent de - 6 131 € (soit - 2.2 %).

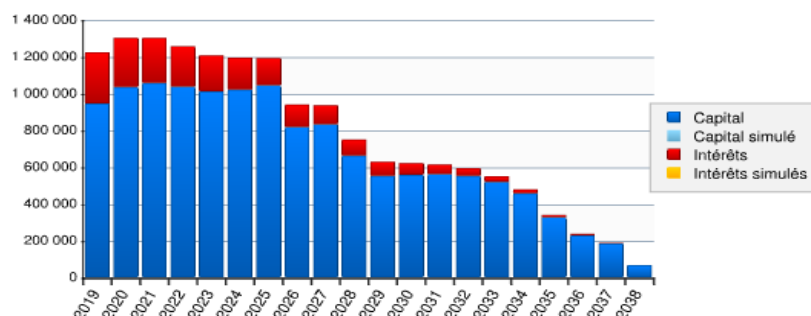
### 3. ANALYSE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette s'élèvera à 12 538 563 €, réparti sur 13 emprunts, dont la durée de vie résiduelle est de 13 ans et 4 mois pour un taux d'intérêt moyen de 2.22 %.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
12 538 563 €	2,22%	13 ans et 4 mois	7 ans	13

Le plan d'extinction globale de la dette montre une forte baisse des remboursements en 2026 et 2028.

Flux de remboursement

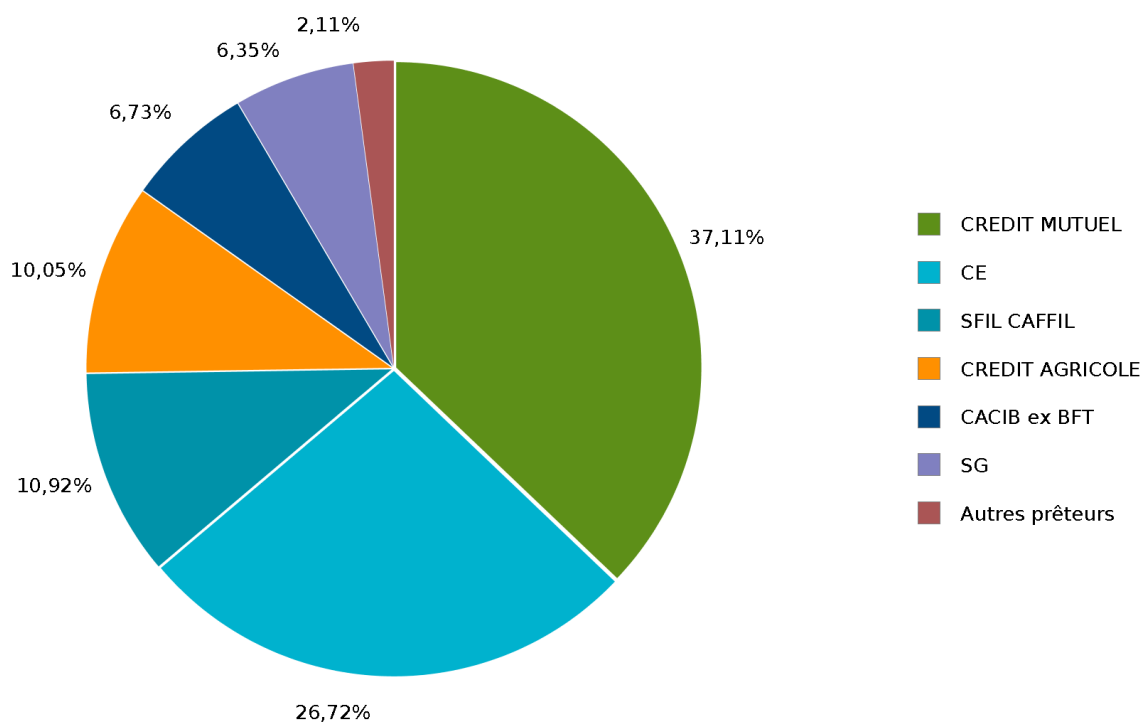


La dette est répartie à **98.9 % sur du taux fixe** et à 1.1 % sur du taux variable. Il n’y a plus de produit à pente (remboursement en 2018).

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen annuel
Fixe	12 402 454 €	98,9%	2,2%
Variable	136 109 €	1,1%	0,0%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>12 538 563 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,22%</b>

En 2019, l’encours est détenu majoritairement par le **Crédit Mutuel (37.11 %)**, le groupe Crédit Agricole (27.71 %), la Caisse d’Epargne (26.72 %). La Société Générale est également un financeur important qui représente 6.35 % de la dette.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	4 653 417 €	37,11%
CAISSE D'EPARGNE	3 350 873 €	26,72%
SFIL CAFFIL	1 368 750 €	10,92%
CREDIT AGRICOLE	1 260 101 €	10,05%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	843 749 €	6,73%
SOCIETE GENERALE	796 533 €	6,35%
Autres prêteurs	265 140 €	2,11%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>12 538 563 €</b>	<b>100,00%</b>



**Remarque** : L'encours de dette de la Ville de Morlaix était composé, jusqu'en 2017, d'un seul emprunt structuré souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2007.

Les emprunts structurés sont des prêts combinant dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même (c'est notamment le cas des produits affectés de coefficients multiplicateurs).

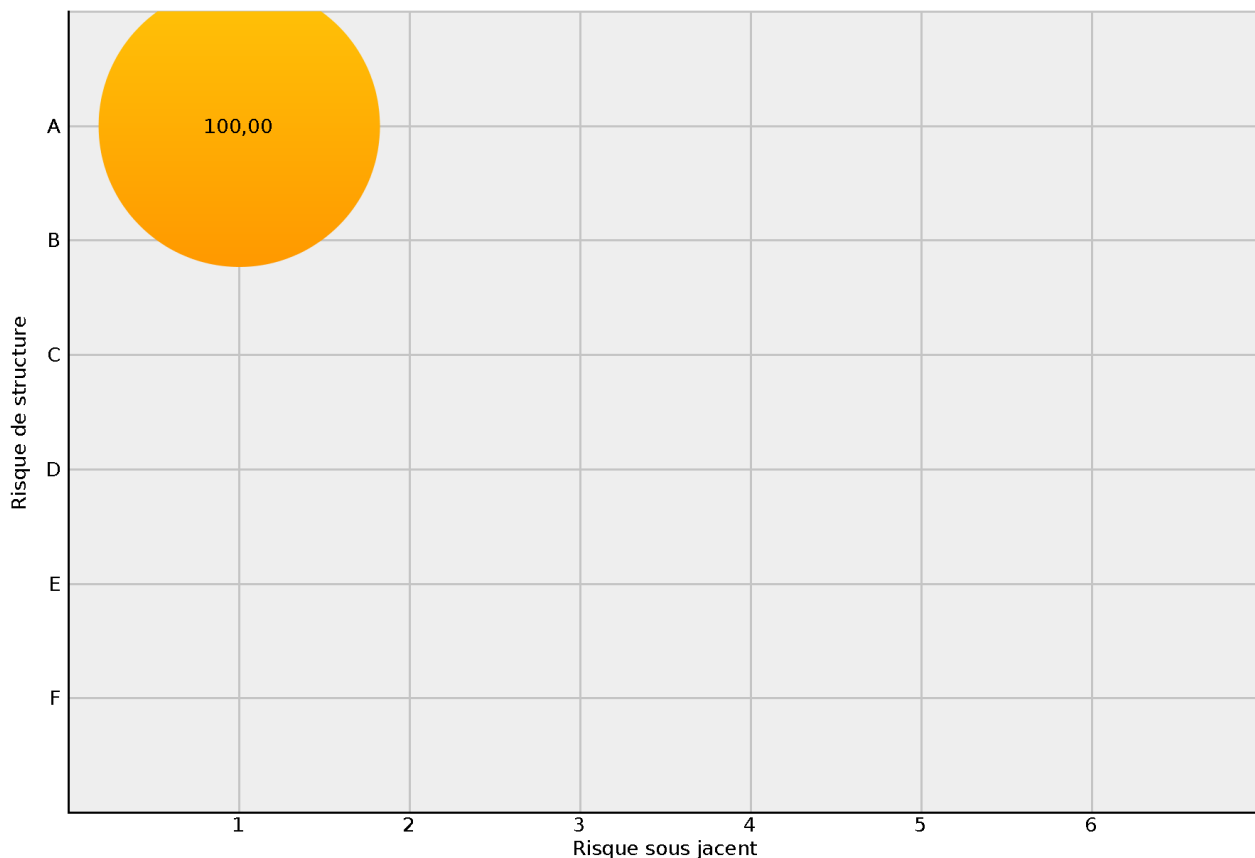
Toutefois, concernant les structures d'endettement en vigueur, il est important de noter que ces emprunts n'ont jamais subi de dérive de taux jusqu'à ce jour. Cependant, il semblait également important de pouvoir conserver une vision de « désensibilisation » de la dette structurée d'où le refinancement de l'emprunt structuré en 2017 vers un emprunt sécurisé, classé 1A – Charte Gissler).

L'emprunt structuré noté 3<sup>E</sup> représentait 9.6% de notre encours de dette avec un pourcentage d'exposition de 6.99. Dans le cadre de la gestion active de la dette et pour sécuriser l'encours de dette, il apparaissait opportun de refinancer notre emprunt structuré.

**Le remboursement de cet emprunt structuré a été fait en 2018. Ainsi, la Ville peut toujours afficher une note de 100% 1A sur la Charte de Bonne Conduite en 2019.**

*Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser (Cf. graphique ci-dessous).*

Risque faible



Risque élevé

## 4. CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fct. courant	22 989	22 571	22 605	22 804	22 859	23 117	23 379
- Charges de fct. courant	19 630	19 739	19 731	19 868	20 134	20 272	20 412
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>3 358</b>	<b>2 833</b>	<b>2 873</b>	<b>2 937</b>	<b>2 725</b>	<b>2 845</b>	<b>2 967</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-168</b>	<b>-209</b>	<b>7</b>	<b>-242</b>	<b>-180</b>	<b>-182</b>	<b>-184</b>
= Produits exceptionnels larges*	170	91	185	38	16	16	16
- Charges exceptionnelles larges*	338	299	178	280	196	198	200
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>3 190</b>	<b>2 624</b>	<b>2 880</b>	<b>2 695</b>	<b>2 545</b>	<b>2 663</b>	<b>2 784</b>
- Intérêts	353	330	289	278	272	275	276
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>2 838</b>	<b>2 295</b>	<b>2 591</b>	<b>2 417</b>	<b>2 272</b>	<b>2 388</b>	<b>2 507</b>
- Capital	1 243	1 066	970	946	1 036	1 155	1 233
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>1 595</b>	<b>1 228</b>	<b>1 622</b>	<b>1 470</b>	<b>1 237</b>	<b>1 233</b>	<b>1 274</b>

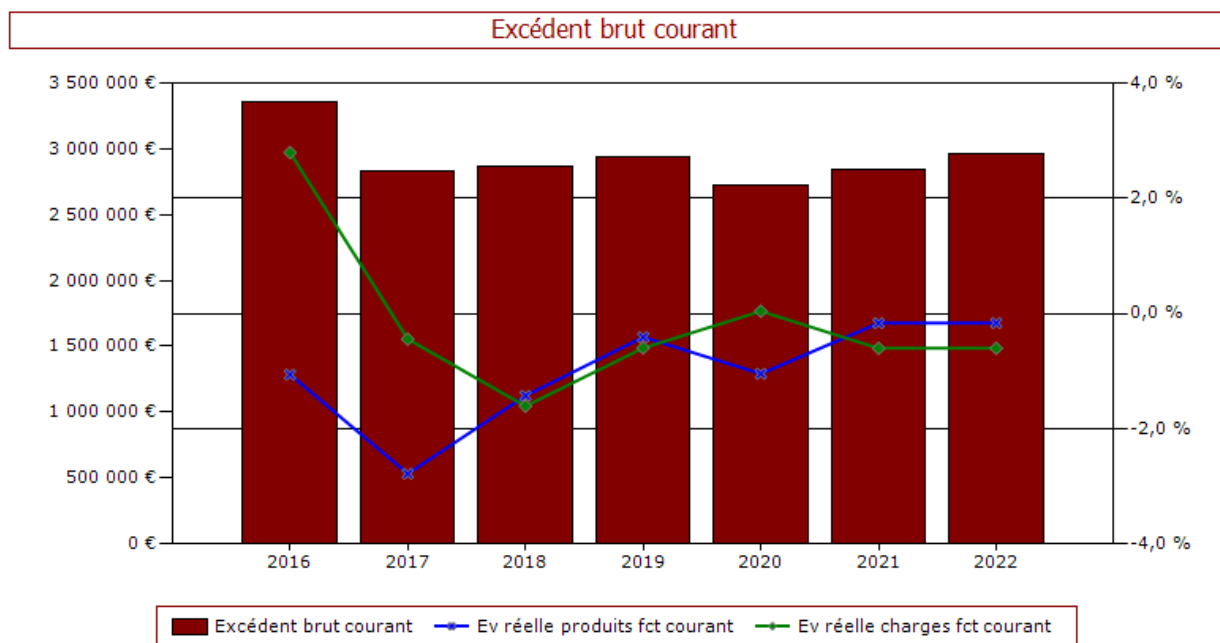
\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

En contenant les dépenses de fonctionnement en 2020 et en faisant l'hypothèse d'un taux d'évolution de + 0.7 % dans les prochaines années, l'excédent brut courant (EBC) considéré, par le comptable public, comme « l'indicateur de la maîtrise par la commune de ses missions de service public », baisse de 212 K€ en 2020 pour se redresser de 120 K€ en 2021 et de 122 K€ en 2022.

Cette baisse de l'EBC en 2020 est conjoncturelle. En effet, elle est due, pour moitié, à la fin de la garantie du FPIC et pour l'autre, par l'augmentation limitée des frais de personnel.

En 2020, les charges de fonctionnement courant (atténuation de produits + charges à caractère général + charges de personnel + autres charges de gestion courante - travaux en régie) augmentent de + 1.3 % quand les produits de fonctionnement courant (atténuation de charges + produits du domaine + impôts et taxes + dotations et participations) augmentent + 0.2 %.

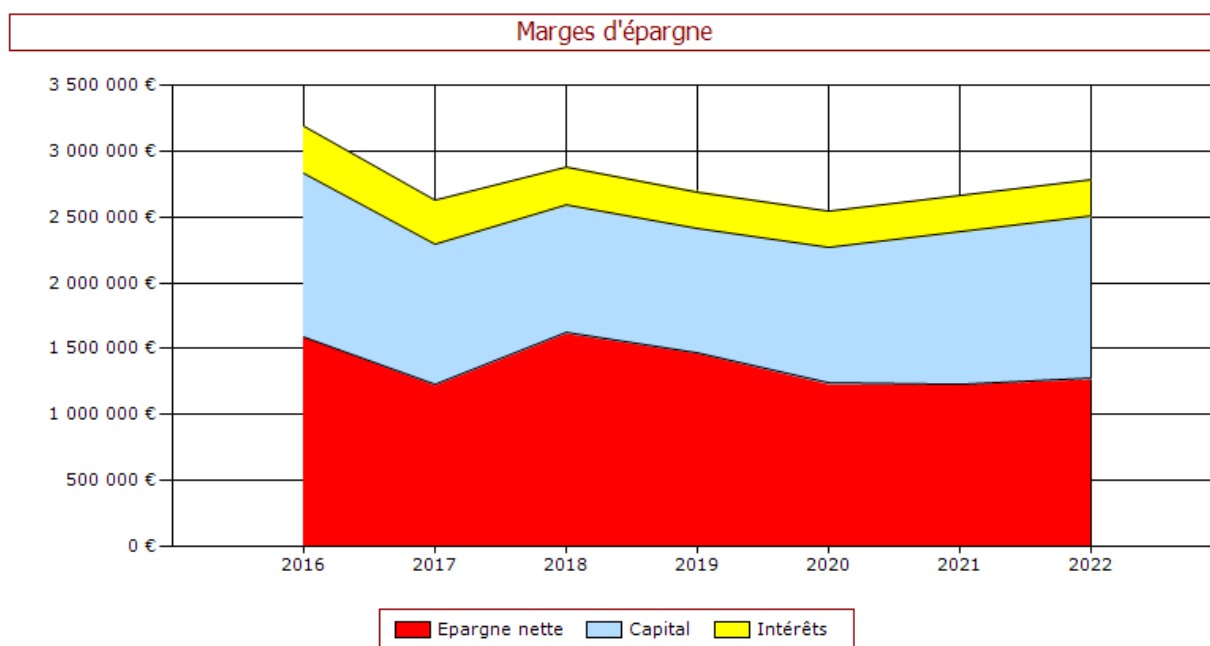
Il est donc essentiel de continuer à **maîtriser les charges** afin de ne pas dégrader **l'épargne nette** et de ne pas avoir à recourir massivement à l'emprunt pour financer les investissements.



L'**Épargne Brute** correspond à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Appelée aussi « autofinancement brut », elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'**Épargne Nette** correspond à l'épargne brute après déduction des montants de remboursement en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit **l'épargne disponible (autofinancement)**.

En 2020 la Ville de Morlaix disposera d'un autofinancement évalué à **1 236 913 €**. On constate toutefois que cette épargne nette diminue en 2021 pour augmenter à nouveau en 2022.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute / Prod. Fct.	12,3%	10,1%	11,4%	10,6%	9,9%	10,3%	10,7%
Epargne nette / Prod. Fct.	6,9%	5,4%	7,1%	6,4%	5,4%	5,3%	5,4%

Ce taux d'épargne nette, inférieur à 6 %, suppose de maintenir *a minima* le niveau de vigilance actuel :

#### CRITERES DE CLASSIFICATION

	Taux d'épargne brute	Taux d'épargne nette
<b>Très bonne</b>	<b>Sup à 20 %</b>	<b>Sup à 14 %</b>
<b>Bonne</b>	<b>Sup à 10 %</b>	<b>Sup à 7 %</b>
<b>Vigilance</b>	<b>Sup à 5 %</b>	<b>Sup à 3 %</b>
<b>Difficulté</b>	<b>Inf à 5 %</b>	<b>Inf à 3 %</b>

## V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : L'INVESTISSEMENT

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- l'identification de projets d'avenir en concertation avec les différentes commissions (sport, travaux urbanisme, enseignement, culture, sociale...);
- la concertation avec les partenaires (associations, usagers, contribuables...);
- le diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti...);
- des obligations légales (normes accessibilité, normes énergétiques, recommandations de la commission de sécurité...);
- l'existence des marchés publics déjà notifiés, délibérations pluriannuelles ou conventions d'engagement signées.

**Le PPI s'inscrit donc dans une ligne de politique générale volontariste en matière d'équipements et de valorisation de l'espace urbain, afin de renforcer l'attractivité de la ville.**

Trois opérations majeures marqueront l'année 2020 :

- L'engagement des travaux des réserves dans le cadre de la réhabilitation du musée des Jacobins ;
- La poursuite des travaux de la voie d'accès au port ;
- La poursuite des travaux de la plateforme culturelle.

A cela s'ajouteront les principales opérations pour 2020 ci-dessous décrites par domaine d'intervention :

- ✓ Espaces publics : 2 890 K€ seront consacrés à l'aménagement des espaces publics (travaux de voirie), à l'éclairage public et à la signalisation. Les principaux travaux de voirie devraient concerner l'avenue de Würselen (trottoir EHPAD), la fin de l'aménagement de la rue Borgnis Desbordes (tranche 2), le carrefour de Coat Congar, le quartier de Troudousten (rue Jean de Trigon, rue des Aubépines, rue des Glycines, rue Pichodou), la réfection de la chaussée du giratoire Charles de Gaulle, les travaux de sécurité de la falaise route de Paris, la réfection de la voirie à Ploujean, etc.

Les travaux de réfection de la voie d'accès au port, avec la création de cheminements doux et piétons et l'effacement des réseaux, qui ont commencé en 2019, s'achèveront en 2020. Le montant de la deuxième tranche de travaux est estimé à 1 450 K€.

- ✓ Espaces verts et propreté urbaine : 328 K€ seront affectés pour des travaux de réaménagement d'espaces verts, de rénovation de massifs dans les quartiers, de remplacement d'arbustes, de plantation d'arbres et de plantation des pentes en couvre-sols, de mise en enrobés de trottoirs sablés. De plus, ce budget prévoit le remplacement de la main courante place Allende, le réaménagement des accès aux cimetières, la mise à jour du diagnostic du patrimoine arboré, la poursuite de l'installation de conteneurs enterrés, le remplacement des jeux déclassés, etc.
- ✓ Patrimoine bâti : près de 4 910 K€ y sont inscrits avec notamment le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la réhabilitation du musée des Jacobins, la requalification de la plateforme culturelle et de nombreuses opérations : travaux d'isolation des écoles Piaget et Poan Ben, le changement des menuiseries extérieures de l'école primaire Jean Jaurès, les travaux d'étanchéité de l'école maternelle Jean Jaurès et de la maison de quartier Zoé Puyo mais aussi le remplacement du système de filtre de la piscine, la consolidation de la charpente du tennis club de Morlaix, la rénovation des vestiaires de Ty-Dour, le remplacement de la couverture zinc du clocher de l'église Saint-Matthieu, etc.

- ✓ Urbanisme : 619 K€ pour des projets d'acquisition de bâtiments, de terrains mais aussi la poursuite des démarches entreprises par l'OPAH Copropriétés, le solde de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal, la participation au PAPI, des études diverses (liaison Ville haute – Ville Basse, etc.), le fonds de concours pour le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), etc.
- ✓ Moyens des services : près de 257 K€ seront affectés au renouvellement du matériel et des équipements des services : véhicules, engins (benne, broyeur, caissons polybennes, tonne à eau, etc.). La Ville de Morlaix renforce sa politique de prévention des risques liés au travail avec l'aménagement de postes de travail, la fourniture de protections auditives, de sièges pour les ATSEM, de chariots pour l'entretien des locaux. Cette enveloppe comprend également le renouvellement du matériel informatique, de téléphonie et de ses logiciels (dédiés à l'espace citoyens, à la gestion du courrier, etc.).
- ✓ Equipements scolaires, culturels et sportifs : une dotation de 946 K€ devrait être consacrée aux mobiliers scolaires (ordinateurs, vidéo, mobiliers, rideaux), culturels (mobilier, etc.), à la restauration d'œuvres du musée (Saint-Pol Aurélien, sarcophage, etc.). Les dépenses d'équipements sportifs sont multiples (autolaveuse tractée, tapis, poteaux pour saut en hauteur, fosse et tapis pour réception, etc.) et comprennent également le financement de la finalisation des travaux de réalisation du skate-park, la réfection de la chape du terrain viabilisé du Véléry ainsi que la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement du stade de Coat Serho ayant vocation à accueillir un terrain synthétique (4<sup>ème</sup> catégorie FFF).

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS

K€	2019	2020	2021	2022
Réhabilitation du Musée de Morlaix (phases 1, 2 et 3)	400	2 494	2 250	3 000
Voie d'accès au Port (phases 1 et 2)	500	1 450		
Plateforme culturelle (9, rue de Paris)	120	1 600		
Travaux de voirie (rue de Brest)	970			
Liaison Ville haute - Ville basse (études et travaux)		150	1 000	1 180
Rénovation vestiaires Ty Dour (extension préau ouvert et local skate-park)		44	44	40
Rénovation stade de Coat Serho (terrain synthétique/tribunes/parking)		425	900	390
Remplacement de la couverture du bâtiment central (école primaire du Poan Ben)		60	60	60
<b>Dépenses permanentes (minimales)</b>				
Travaux en régie	90	90	90	90
Informatique	110	110	110	110
Moyens des services	250	250	250	250
Patrimoine bâti	570	570	570	570
Edifices cultuels et culturels	80	80	80	80
Espaces publics	1 200	1 200	1 100	1 000
Urbanisme	200	200	200	200
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	718	227	81	
<b>Total des dépenses d'investissements</b>	<b>5 208</b>	<b>8 950</b>	<b>6 735</b>	<b>6 970</b>

Le montant des dépenses d'équipement en 2020 est ainsi estimé à 9 950 K€.

A ce montant, il convient d'ajouter 1 230 K€ comprenant :

- Le remboursement du capital (Ville + Siliam) ;
- Les régularisations comptables ;
- Les prêts d'honneur ;
- Les subventions d'équipement.

Au total, le budget primitif 2020 affichera des dépenses d'investissement à hauteur de **11 180 K€**.

**Une hypothèse de réalisation de 80 % des investissements est retenue, signifiant que les dépenses à financer seront proches de 8 950 K€.**

Pour y parvenir, les recettes à inscrire sont les suivantes :

- Le FCTVA ;
- Les amortissements ;
- Les prêt d'honneur, cessions, emprunt Pôle Petite Enfance ;
- Les régularisations comptables ;
- La taxe d'aménagement ;
- Les amendes de police ;
- Les subventions ;
- Le virement de la section de fonctionnement.

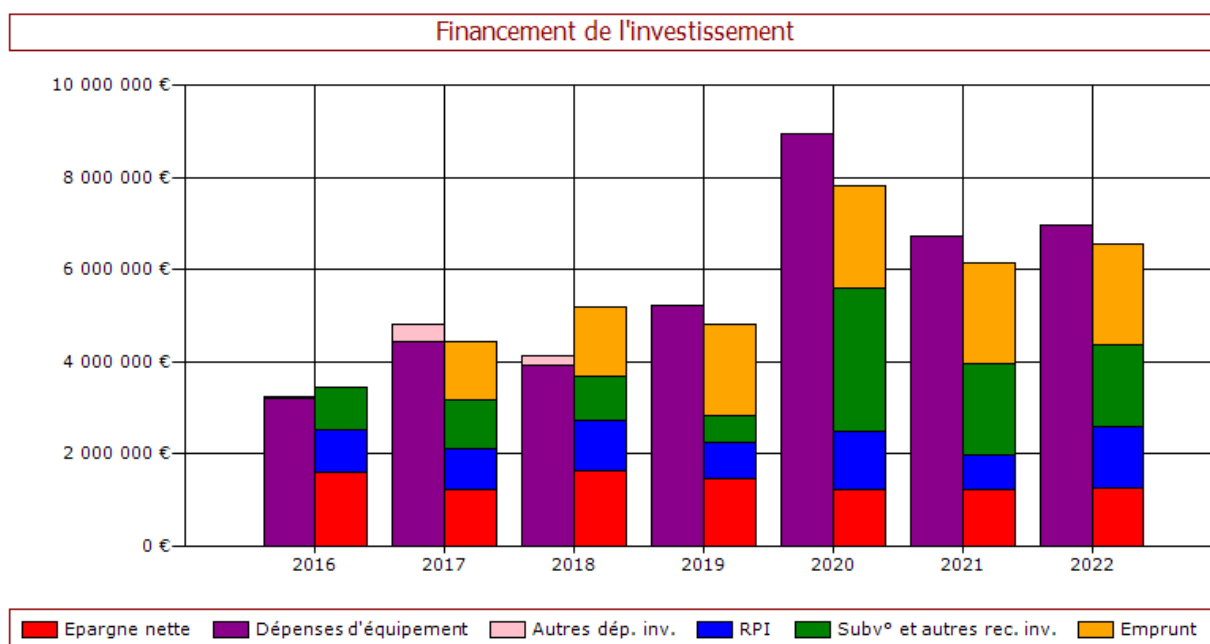
#### FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement hors dette	3 259	4 813	4 121	5 208	8 950	6 735	6 970
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>3 256</b>	<b>4 453</b>	<b>3 928</b>	<b>5 208</b>	<b>8 950</b>	<b>6 735</b>	<b>6 970</b>
Dépenses directes d'équipement	3 249	4 433	3 903	4 748	8 850	6 635	6 870
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	7	20	25	460	100	100	100
Dépenses financières d'inv.	3	361	192				
Plan de relance FCTVA (103)	0	192	192				
Solde	3	168					
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>3 259</b>	<b>4 813</b>	<b>4 121</b>	<b>5 208</b>	<b>8 950</b>	<b>6 735</b>	<b>6 970</b>
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>3 452</b>	<b>4 423</b>	<b>5 187</b>	<b>4 820</b>	<b>7 815</b>	<b>6 164</b>	<b>6 569</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 595</b>	<b>1 228</b>	<b>1 622</b>	<b>1 470</b>	<b>1 237</b>	<b>1 233</b>	<b>1 274</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	920	887	1 102	790	1 245	738	1 315
FCTVA	774	609	422	479	530	662	1 238
Produits des cessions	12	132	2	219	310	10	10
Diverses RPI	134	145	678	91	405	66	67
Dons et legs en capital (10251)	0	0	560	200	340	0	0
Solde	134	145	117	-109	65	66	67
Fonds affectés (amendes, ...)	882	234	178	173	160	100	100
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	54	813	786	387	2 973	1 893	1 680
Emprunt	0	1 260	1 500	2 000	2 200	2 200	2 200
Variation de l'excédent global	163	-361	1 067	-261	-1 135	-572	-401

Ainsi, les recettes propres d'investissement sont estimées à **4 378 K€**. Il reste donc 4 572 K€ à financer afin d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement.

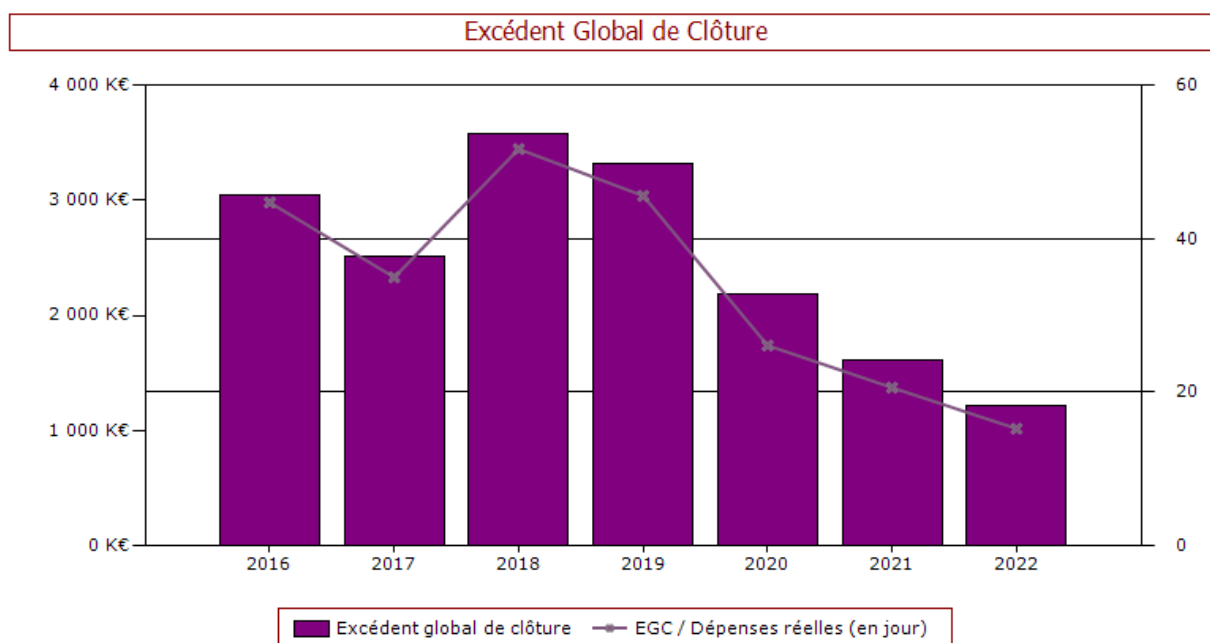
Le financement des **8 950 K€** de dépenses envisagées en 2020 repose sur une épargne nette de **1 237 K€** (autofinancement), des recettes propres d'investissement de 1 245 K€ (dont le FCTVA pour 530 K€, la taxe d'aménagement, etc.), des amendes de police à hauteur de 160 K€, des subventions pour un montant de 2 973 K€, un emprunt d'équilibre fixé à **2 200 K€** et un prélèvement sur le fonds de roulement (excédent de fonctionnement reporté 2019) de **1 135 K€**.





L'excédent global de clôture est estimé, fin 2019, à 3 322 K€. En 2020, la Ville pourra utiliser l'excédent global de clôture jusqu'à 1 135 K€ afin de diminuer le recours à l'emprunt.

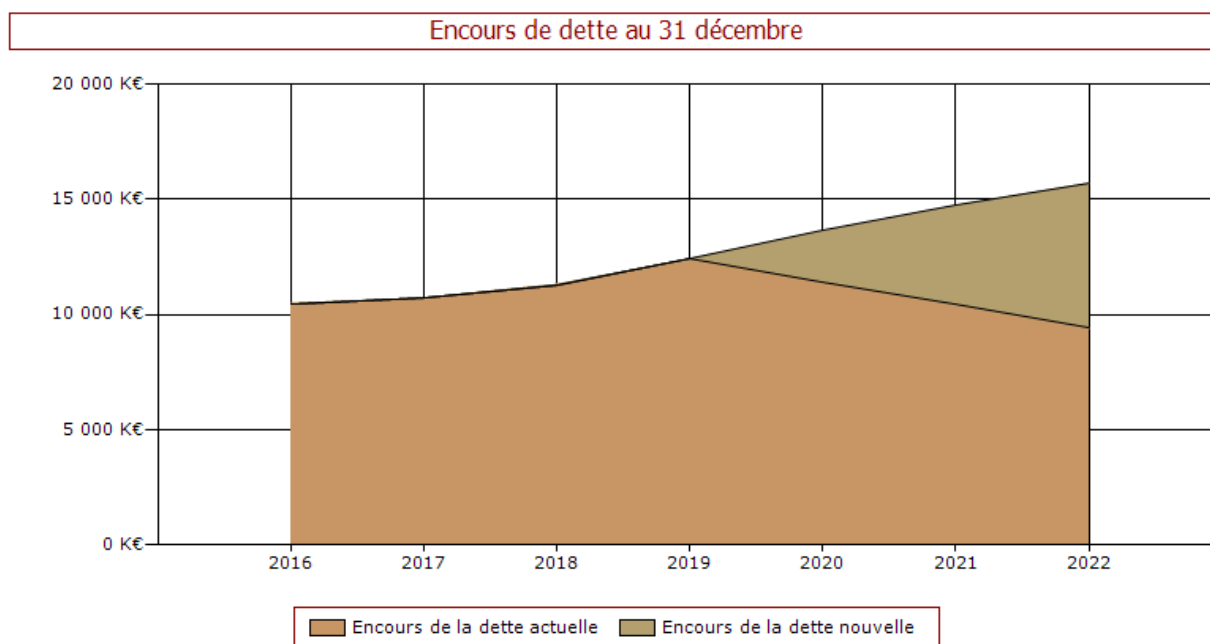
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent global de clôture (EGC)	3 043	2 516	3 583	3 322	2 187	1 616	1 214



Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à l'investissement, à calibrer en fonction des arbitrages, des priorités et des besoins des Morlaisiens, doit permettre de soutenir l'économie locale tout en maîtrisant l'encours de la dette.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours brut au 1er janvier	11 665	10 472	10 718	11 301	12 410	13 630	14 732
+ Encours tiers	337	288	236	184	129	73	15
<b>= Encours de dette au 1er janvier</b>	<b>12 002</b>	<b>10 759</b>	<b>10 954</b>	<b>11 485</b>	<b>12 539</b>	<b>13 703</b>	<b>14 747</b>

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours brut au 31/12 de la dette actuelle	10 472	10 718	11 301	12 410	11 430	10 430	9 407
+ Encours brut au 31/12 de la nouvelle dette					2 200	4 302	6 307
<b>= Encours brut de dette au 31 décembre</b>	<b>10 472</b>	<b>10 718</b>	<b>11 301</b>	<b>12 410</b>	<b>13 630</b>	<b>14 732</b>	<b>15 714</b>



- Encours de dette au 31 décembre 2019 :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31.12	10 759	10 954	11 485	12 539	13 703	14 747	15 714
Epargne brute	2 838	2 295	2 591	2 417	2 272	2 388	2 507
<b>ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE</b>	<b>3,8</b>	<b>4,8</b>	<b>4,4</b>	<b>5,2</b>	<b>6,0</b>	<b>6,2</b>	<b>6,3</b>

Ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse pour la santé financière de la collectivité.

Le ratio, pour la Ville de Morlaix, est de 6 années, ce qui apparaît très raisonnable.

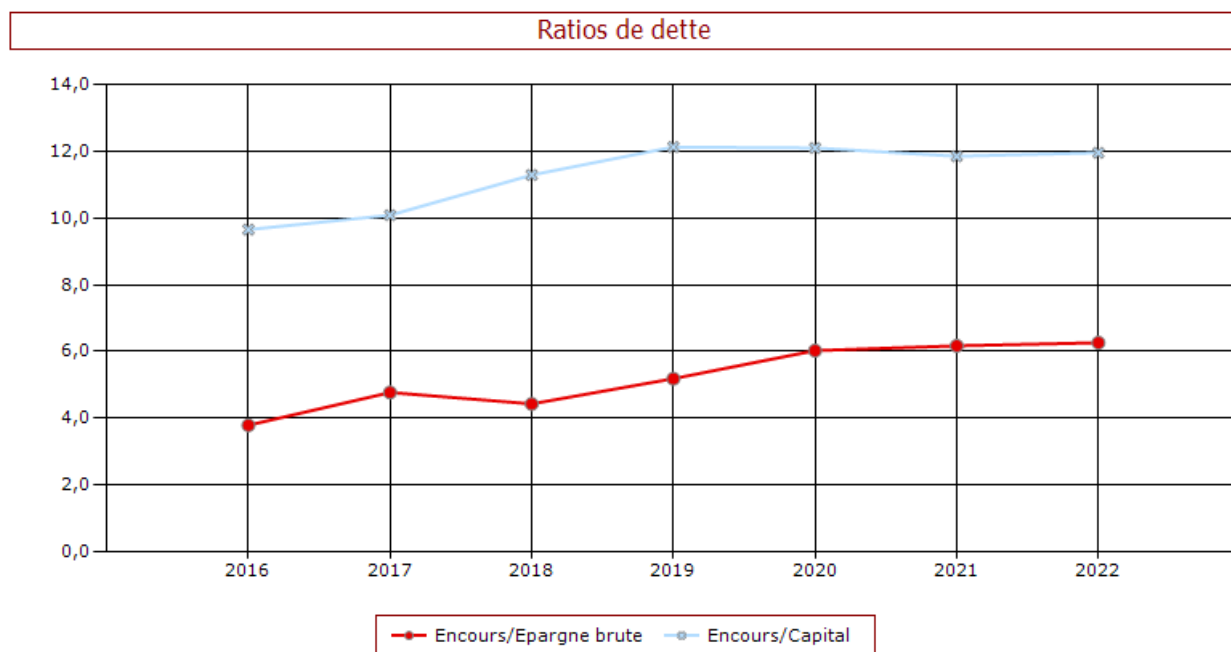
## L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER A L'HORIZON 2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	-1,0%	-0,5%	-0,6%	-0,5%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct	3,0%	0,4%	0,0%	0,6%	1,3%	0,7%	0,7%
Epargne nette	1 595	1 228	1 622	1 470	1 237	1 233	1 274
Rec.Inv. hs Emprunt	1 857	1 935	2 066	1 350	4 378	2 731	3 095
Var Excédent	163	-361	1 067	-261	-1 135	-572	-401
Dép Inv. hs Capital	3 259	4 813	4 121	5 208	8 950	6 735	6 970
Emprunt	0	1 260	1 500	2 000	2 200	2 200	2 200

Variables de pilotage	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours corrigé (31.12)	10 759	10 954	11 485	12 539	13 703	14 747	15 714
Ep brute	2 838	2 295	2 591	2 417	2 272	2 388	2 507
Ep brute / Prod fct	12,3%	10,1%	11,4%	10,6%	9,9%	10,3%	10,7%
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	3,8	4,8	4,4	5,2	6,0	6,2	6,3
EGC	3 043	2 516	3 583	3 322	2 187	1 615	1 214
Ch fct	20 321	20 368	20 198	20 426	20 602	20 745	20 888
Ch fct [Evol° nominale]	3,1%	0,2%	-0,8%	1,1%	0,9%	0,7%	0,7%

A partir des différentes hypothèses retenues en fonctionnement et en investissement, on constate que :

- Les taux d'imposition sont stabilisés sur la période avec une **baisse de 1 %** sur le foncier bâti en 2020 ;
- Les charges de fonctionnement sont maîtrisées avec une stabilité sur la période (prospective à 0.7 % inférieure à l'inflation) ;
- Les dépenses d'investissement augmentent fortement en 2020 avec notamment la réhabilitation du musée de Morlaix et les différentes actions matures du projet « Action Cœur de Ville » engagées (création d'une plateforme culturelle, requalification de la voie d'accès au port etc.) ;
- **L'endettement** (*encours corrigé*) atteint les 15 M€ à la fin de la période. Le niveau de risque, c'est-dire l'écart entre les deux courbes (le délai de désendettement et la durée de vie de la dette) est stable sur toute la période étudiée.



- **L'épargne nette** : la prospective financière a été construite afin de tenir compte des futurs investissements sans pour autant détériorer l'épargne nette qui se stabilise à un niveau supérieur à 1 200 K€ par an. A cette fin, le montant de l'emprunt a été fixé à 2 200 K€ par an.

- Le ratio **Encours corrigé / Epargne brute**, indicateur de solvabilité, se stabilise entre 2020 et 2022 autour de 6 années.

### **Conclusion :**

Le niveau d'investissement, dans la période 2019 -2022 sera de 439 €/habitant contre 286 €/habitant entre 2013 et 2018. Ce dernier chiffre est à comparer aux 311 €/habitant des communes bretonnes de même taille.

Depuis 2008, la santé financière de la Ville a été rétablie. Sur la période 2008-2022, l'investissement sera ramené au niveau de la moyenne des communes bretonnes.

L'ensemble de ces indicateurs témoigne donc d'un niveau de sécurité financière satisfaisant pour ce programme d'investissement ambitieux.

## **DICTIONNAIRE DES SIGLES :**

AC : Attribution de Compensation  
B.A. : Budget Annexe  
BP : Budget Primitif  
CA : Compte Administratif  
DAJ : Dotation d'Ajustement  
DAP : Dotation aux Amortissements et Provisions  
DB : Dotation de base  
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles  
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine (CS : Cohésion Sociale)  
DSR : Dotation de Solidarité Rurale  
DNP : Dotation Nationale de Péréquation  
DC : Dotation de Compensation  
DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle  
DF : Dotation Forfaitaire  
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement  
DGE : Dotation Globale d'Équipement  
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire  
DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement  
DRE : Dispositif de Réussite Educative  
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire  
DSP : Délégation de Service Public  
D : Dette  
EB : Epargne Brute  
EN : Epargne Nette  
EPCL : Etablissement Public de Coopération Intercommunal  
FB : Foncier Bâti  
FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée  
FNB : Foncier Non Bâti  
FPIC : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes  
GVT : Glissement Vieillesse Technicité  
LF : Loi de Finances  
PLF : Projet de Loi de Finances  
PPE : Pôle Petite Enfance  
PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement  
PEM : Pôle d'Échanges Multimodal  
RPI : Ressources Propres Internes  
RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement  
TH : Taxe d'Habitation  
TF : Taxe Foncière  
TFNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties  
TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure